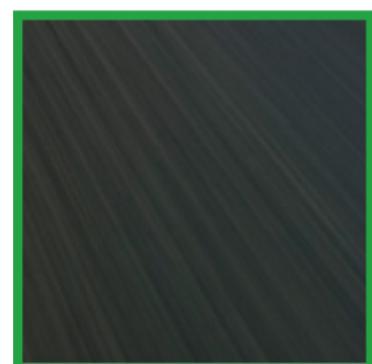
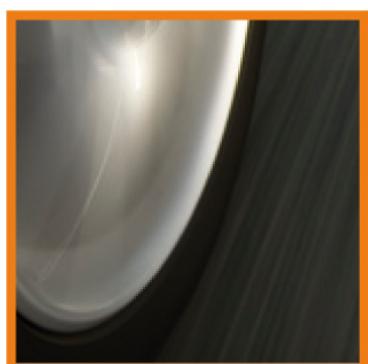
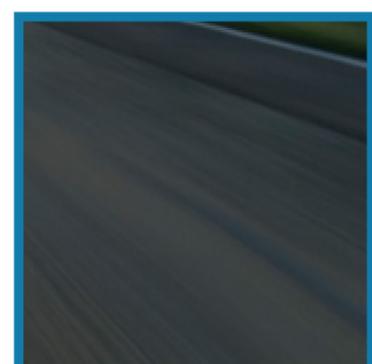
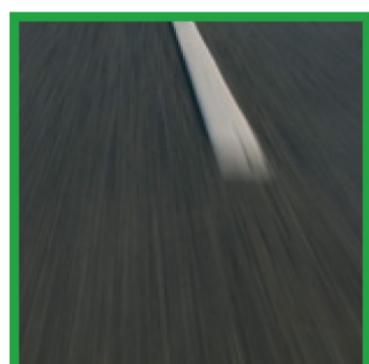
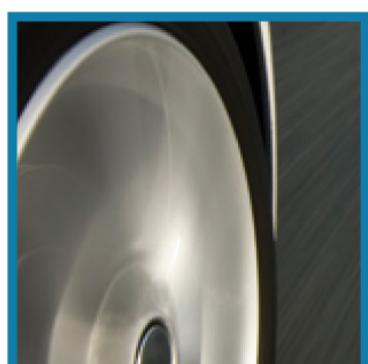


RAPPORT ANNUEL 2017



MGICOUTIER

SOMMAIRE

Message du Président du Directoire	3
Administration, Direction & Contrôle.....	4
Rapport de gestion.....	5
Rapport du Conseil de Surveillance	32
Rapport sur les procédures de contrôle interne, de gestion des risques et sur le gouvernement d'entreprise.....	33
GROUPE MGI COUTIER	57
Bilan consolidé	58
Compte de résultat consolidé	60
Autres éléments du résultat global	61
Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	62
Variation des capitaux propres consolidés	63
Annexe aux comptes consolidés.....	64
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	92
MGI COUTIER	96
Bilan	97
Compte de résultat.....	99
Annexe aux comptes sociaux	100
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.....	110
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	112
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	117
Texte des résolutions proposées	123

MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Madame, Monsieur,

En 2017, MGI COUTIER a consolidé sa performance et a poursuivi sa transformation pour être en phase avec les mutations d'un marché en pleine révolution.

Les contours de l'écosystème des constructeurs automobiles et poids-lourd se modifient en profondeur, et l'équation de valeur ajoutée change progressivement. Les acteurs doivent alors s'adapter rapidement pour proposer demain aux consommateurs des véhicules autonomes, connectés, écologiquement responsables et à un prix concurrentiel. C'est une occasion unique pour les parties prenantes de ce marché automobile de se challenger et de se repositionner afin d'offrir aux constructeurs les solutions novatrices qui permettront de se démarquer demain.

Le Groupe MGI COUTIER est résolument engagé dans une relation de confiance dans la durée avec ses parties prenantes. À ses clients stratégiques, le Groupe entend proposer des solutions toujours plus fiables et plus compétitives, au plus près de leurs lieux de production et de livraison, pour leur permettre de continuer à se positionner parmi les meilleurs constructeurs du marché dans cette révolution inédite que traverse l'industrie automobile et poids-lourd aujourd'hui. Et ce, notamment, grâce à l'agilité et l'imagination d'un acteur challenger, alternatif aux grands équipementiers, dont la relation de confiance tissée au quotidien avec ses clients sera d'autant plus déterminante demain dans un environnement en profond bouleversement.

Au-delà de cette évolution, le bilan de l'année est très positif. Le chiffre d'affaires a franchi la barre historique du milliard d'euros avec une année d'avance sur les prévisions initiales et la rentabilité a continué à progresser. Nous pouvons être collectivement fiers de ces résultats et nous devons faire le nécessaire pour les prolonger. Poursuivons nos efforts et restons concentrés sur nos objectifs : la Sécurité des Personnes, la Satisfaction des Clients, la Recherche de la Compétitivité et de la Performance.

Dans cette optique, le déploiement à l'international s'est poursuivi. Trois nouveaux sites ont réalisé leurs premières livraisons série : Chongqing et Wuhan en Chine, Ixtaczoquitlan au Mexique. D'autres sites démarreront leurs activités, en 2018 à Rayong en Thaïlande et en 2019 à Vidin en Bulgarie.

La priorité donnée à la performance industrielle depuis deux ans se confirme, avec la création de deux nouvelles directions transversales, la direction de la performance industrielle et la direction de l'industrialisation et de la standardisation. Elles ont pour tâche de renforcer encore la standardisation, la planification et le déploiement industriel, l'innovation processus et l'amélioration continue des produits et des services apportés à nos clients.

Fort de cette dynamique et de l'engagement de chacun de nos salariés, et sous réserve d'un environnement favorable, MGI COUTIER a pour objectif d'atteindre 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2020.

*Monsieur Mathieu COUTIER
Président du Directoire*

ADMINISTRATION, DIRECTION & CONTROLE

Conseil de Surveillance

Monsieur André COUTIER Président
Madame Geneviève COUTIER
Madame Emilie COUTIER
NJ CONSULTING SAS représentée par Monsieur Nicolas JOB
COUTIER DEVELOPPEMENT SA représentée par Monsieur Christophe COUTIER

Directoire

Monsieur Mathieu COUTIER Président
Monsieur Benoît COUTIER
Monsieur Nicolas COUTIER
Monsieur Jean-Louis THOMASSET Vice-Président
Monsieur Frédéric MARIER

Comité Exécutif

Monsieur Sébastien BOIVIN
Monsieur Maxime DELORME
Monsieur Huashan FENG
Monsieur Philippe MAO
Monsieur Ludovic MERCIER
Monsieur Dave NIELSEN
Monsieur Lee RICHARDS
Monsieur Roger SANCHEZ

Commissaires aux Comptes

Titulaires :

- ORFIS BAKER TILLY
Monsieur Jean-Louis FLECHE
149, Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
Nommé à l'A.G.O. du 22 juin 2012

- MAZARS SA
Monsieur Bruno POUGET
P.A.E. Les Glaisins - 13, avenue du Pré Félin
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Nommé à l'A.G.O. du 22 juin 2012

Suppléants :

- Monsieur Olivier BRISAC
149, Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
Nommé à l'A.G.O. du 22 juin 2012

- Monsieur Olivier BIETRIX
131, Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
Nommé à l'A.G.O. du 22 juin 2012

Responsable de l'information

Monsieur Mathieu COUTIER
Tél. : 04 50 56 98 98

RAPPORT DE GESTION

Présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2018

Résultats, financement et perspectives

Commentaires & faits marquants sur les comptes consolidés

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du Groupe MGI COUTIER ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations d'applications obligatoires sur la période. Ces textes n'ont aucun impact sur le résultat net et la position financière du Groupe.

Une nouvelle augmentation de l'activité

Pour l'exercice 2017, le Groupe MGI COUTIER a réalisé un chiffre d'affaires historique de 1.024,2 millions d'euros en augmentation de 6,3 % par rapport à l'année précédente et de 8,9 % à périmètre et taux de change comparables. Cette évolution, nettement supérieure à celle du marché automobile mondial, provient d'une nouvelle progression des livraisons de réservoirs Adblue® pour SCR et des nombreux démarriages sur la quasi-totalité des sites. Les ventes dans le domaine d'expertise du Management des fluides progressent de 6,0 % pour atteindre un nouveau plus haut historique. L'activité dans le domaine d'expertise des Mécanismes progresse également de 6,9%. Les deux constructeurs historiques français représentent 44,9 % de l'activité contre 46,2 % en 2016 compte tenu de la montée en puissance des ventes avec Ford et FCA. Au total, les douze clients stratégiques du Groupe ont représenté 86,9% du chiffre d'affaires contre 84,2% sur l'exercice précédent. Les livraisons à des clients situés en France s'élèvent à 26 % des ventes totales contre 25 % en 2016.

Les temps forts de l'exercice 2017

Sur l'exercice écoulé, les opérations significatives au niveau du périmètre ou de l'organisation sont les suivantes :

- Nouvelle progression des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR ;
- Prises de commandes élevées faisant suite à quatre années également très dynamiques en matière de nouvelles affectations ;
- Démarrage des deux nouvelles usines de Chongqing et de Wuhan en Chine et de l'usine d'Ixtaczoquitlan au Mexique ;
- Acquisition d'une usine à Rayong en Thaïlande et constitution d'une équipe locale pour la préparation des premières productions prévues courant 2018 ;
- Création d'une entité juridique et recherche de terrains ou de bâtiments en Bulgarie ;
- Nouvelle amélioration de la rentabilité des entités historiques grâce notamment au retour à un résultat d'exploitation quasi normatif de MGI COUTIER SA ;
- Investissements industriels d'un niveau historique ;
- Poursuite de la mise en place progressive de la nouvelle organisation centrée autour des usines et des lignes de produits ;
- Création de deux nouvelles Directions transversales centrées sur la performance industrielle, la standardisation des moyens et processus de production et sur l'industrialisation ;
- Accélération du déploiement de l'ERP Groupe (28 sites utilisant cet ERP à fin décembre 2017).

Les chiffres-clés consolidés de l'exercice 2017 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31.12.17 (12 mois)	31.12.16 (12 mois)
Chiffre d'affaires H.T.	1.024,2	963,6
Résultat opérationnel courant	115,1	111,1
Résultat opérationnel	115,4	115,4
Résultat net part du Groupe	84,8	86,4
Capacité d'autofinancement	113,7	125,0

Le taux de valeur ajoutée en 2017 s'élève à 42,4% du chiffre d'affaires consolidé. Il s'agit de la seconde meilleure performance des vingt-cinq dernières années après le record historique de l'exercice 2016 à 42,6%. Ainsi, malgré les hausses des matières premières, l'augmentation du coût des principales énergies, les effets de conversion défavorables, les difficultés opérationnelles de certains sites proches de la saturation et les baisses de prix de vente, le Groupe est parvenu à conserver un taux de valeur ajoutée quasi identique à celui de l'exercice précédent. Outre l'impact de la progression de l'activité, ce résultat reflète également la poursuite des efforts visant à réduire les prix d'achat, à améliorer l'efficacité industrielle et à réintégrer des productions précédemment sous-traitées.

Les charges de personnel, y compris intérimaires & participation des salariés pour les entités françaises, s'élèvent à 281,9 millions d'euros, en augmentation de 11,1% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution de la masse salariale sur l'exercice reflète les efforts réalisés pour accroître les équipes Recherche, Développement, Industrialisation et Robotisation. Les recrutements sur les nouvelles usines ont également eu une incidence négative sur le niveau des charges de personnel, les équipes devant être présentes et formées environ six mois avant le démarrage des premières fabrications.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 145,3 millions d'euros en diminution de 3,5 % par rapport à l'année précédente et représente 14,2 % du chiffre d'affaires consolidé (15,6 % en 2016). En valeur, il s'agit d'un niveau quasi historique. En pourcentage, le Groupe reste dans des ordres de grandeur conformes à la moyenne des équipementiers cotés les plus performants.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 30,3 millions d'euros en augmentation de 6,8 %. Cette évolution est la conséquence des investissements significatifs réalisés depuis l'exercice 2012 dont une part importante est consacrée à l'immobilier (terrains et bâtiments).

Les dotations nettes aux provisions s'élèvent à -0,2 million d'euros contre 11,1 millions d'euros en 2016. Les dotations nettes des exercices 2016 et 2015 provenaient principalement de provisions pour garantie directement liées à la très forte hausse des retours garantie constatés depuis quasiment trois ans. Cette situation, atypique, était imputable à la forte hausse d'activité et au nombre de nouvelles références qui avaient démarré sur cette période. Les efforts réalisés depuis deux ans et notamment en 2017 ont permis de résoudre les problèmes identifiés et d'éviter que de nouveaux dysfonctionnements majeurs n'apparaissent en 2017. Ce sujet reste une priorité pour l'ensemble des équipes car le nombre de démarriages à venir demeure particulièrement élevé.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 115,1 millions d'euros en augmentation de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit du meilleur chiffre en valeur depuis la création du Groupe alors que les facteurs externes et internes étaient beaucoup moins favorables qu'en 2016. Toutes les entités historiques affichent pour la première fois une rentabilité positive. Les entités dont l'activité n'est pas encore stabilisée (MGI COUTIER MAROC SARL, AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING, SINFA CABLES SARL, WUHAN MGI COUTIER AUTO PARTS CO LTD et MGI COUTIER THAILAND CO LTD) affichent encore des pertes d'exploitation sur l'exercice à hauteur de 6,4 millions d'euros contre 2,8 millions en 2016.

Les autres revenus et charges non courantes s'élèvent à 0,2 million d'euros contre 4,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il s'agit d'un niveau habituel. Pour mémoire, l'exercice 2016 avait été atypique du fait de la revente de certificats d'énergie et de la cession des titres MEIPL (joint venture indienne qui était consolidée par mise en équivalence).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1,9 million d'euros contre 2,7 millions en 2016. Cette évolution résulte principalement de la quasi-stabilité des dettes financières brutes comme des indices de référence sur les taux variables, d'une forte progression de la rémunération des excédents de trésorerie et du remplacement d'anciens prêts moyen terme par de nouveaux financements à des conditions beaucoup plus intéressantes.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 0 million d'euros contre 0,6 million d'euros en 2016. Sur l'exercice 2017, il y a eu peu d'incidences en résultat financier des fluctuations monétaires contrairement à l'exercice précédent qui avait été plus atypique.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 28,6 millions d'euros contre 27,0 millions d'euros en 2016. Le taux effectif d'imposition ressort à 25,2 % sur l'exercice compte tenu de crédits d'impôts dont certaines entités ont bénéficié et de la comptabilisation d'impôts différés actifs relatifs à des reports fiscaux déficitaires sur des filiales revenues durablement à une rentabilité positive en 2017. En sens inverse, la réforme fiscale aux Etats-Unis a eu un impact négatif mais non récurrent de 3,6 millions d'euros sur la charge d'impôts de l'exercice.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 84,8 millions d'euros à comparer à 86,4 millions d'euros en 2016. Il s'agit du second meilleur chiffre jamais publié par le Groupe.

Les investissements non financiers s'élèvent à 87,3 millions d'euros contre 53,1 millions d'euros sur l'exercice précédent. Comme prévu, les investissements 2017 ont atteint un niveau historiquement élevé en grande partie lié à la construction de trois nouvelles usines, à l'acquisition de moyens de production supplémentaires nécessaires pour faire face aux nouveaux projets et au déploiement du projet d'entreprise en matière de robotisation.

L'endettement financier net a légèrement augmenté. Celui-ci s'élève à 25,3 millions d'euros en augmentation de 12,0 millions d'euros sur un an.

Les capitaux propres part du Groupe ressortent à 409,3 millions d'euros en progression de 13,0 % par rapport à l'exercice précédent. Ils couvrent plus de 54 % du total bilan. Il s'agit également de records historiques.

Poursuite des efforts en Recherche et Développement

En 2017, le Groupe MGI COUTIER a continué à consacrer des ressources importantes en matière de Recherche et Développement. Les frais de Recherche et Développement se sont élevés à 60,8 millions d'euros, soit 5,9 % du chiffre d'affaires consolidé, à comparer à 50,5 millions d'euros en 2016. Ces frais de Recherche et Développement ont été comptabilisés en charges de la période, ceux-ci ne remplissant pas l'ensemble des critères prévus par les normes comptables pour être immobilisés.

Le Groupe a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Recherche à hauteur de 2,2 millions d'euros (2,7 millions en 2016).

Les principaux axes de Recherche et Développement visent à apporter des réponses aux problématiques environnementales et notamment :

- la prévention et le traitement des émissions polluantes,
- la réduction des émissions de CO₂ (en concevant des pièces plus légères),
- la mise en place de solutions compatibles avec les biocarburants ou répondant aux exigences des véhicules hybrides ou électriques,
- l'éco-conception et le recyclage des produits.

Perspectives 2018

Le Groupe MGI COUTIER restera extrêmement attentif à préserver ses performances économiques et financières.

L'exercice 2018 devrait de nouveau afficher une activité en croissance grâce à la stabilisation à un niveau élevé des livraisons de réservoirs d'Adblue® pour SCR et à l'impact favorable du démarrage de nouvelles fabrications liées aux importantes prises de commandes des années précédentes.

L'objectif est désormais d'atteindre dès 2020 un chiffre d'affaires consolidé égal ou supérieur à 1,2 milliard d'euros.

Gestion des risques

Il n'y a pas de facteurs de risques spécifiques au Groupe MGI COUTIER, les principaux risques étant inhérents à une activité réalisée en quasi-totalité dans le domaine des équipements automobiles de première monte. Une présentation détaillée des principaux facteurs de risques identifiés figure dans l'annexe aux comptes consolidés (note 24).

Evénements survenus entre la date de la clôture et la date d'arrêté des comptes

Un seul événement significatif est survenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes. Il s'agit de la prise de participation par MGI COUTIER SA à hauteur de 25 % dans le capital de la société BIONNASSAY M&P TECHNOLOGY S.A.S. constituée (avec sa holding BIONNASSAY REAL ESTATE SAS constituée également), et immatriculée RCS 834 266 934 au Registre du Commerce d'ANNECY (74), composée d'un consortium d'actionnaires : ALPEN'TECH et KARTESIS + MGI COUTIER, pour le rachat des actifs des sociétés FRANK & PIGNARD et PRECIALP mises en redressement judiciaire en 2017, accompagnées par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE suivant offre conjointe acceptée et validée par le TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE le 21 février 2018.

MGÏ COUTIER SA (Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance) Commentaires sur les Comptes sociaux & faits marquants

Pour rappel, les comptes sociaux ont été établis conformément aux principes comptables applicables en France.

Le chiffre d'affaires s'élève à 429,4 millions d'euros, en augmentation de 6,3 % par rapport à l'année précédente. La société MGI COUTIER a notamment bénéficié de la nouvelle progression des livraisons de réservoirs d'Adblue® pour SCR et de la progression du marché automobile en Europe.

La valeur ajoutée s'élève à 118,0 millions d'euros en augmentation de 8,2 % par rapport à l'année précédente. Sur l'exercice, le taux de marge brute plus faible des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR a pu être plus que compensé par une amélioration des performances industrielles (pour mémoire, celles-ci s'étaient beaucoup dégradées en 2015 et l'exercice 2016 ne constituait donc qu'un début de retour à la normale).

Les impôts et taxes s'élèvent à 5,3 millions d'euros, en diminution de 4,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'élèvent à 76,5 millions d'euros en augmentation de 1,6%. Elles représentent 17,8 % du chiffre d'affaires contre 18,6 % en 2016. Sur l'exercice, la société a directement bénéficié d'un recours accru à la sous-traitance (principalement en intragroupe) et des premiers impacts des projets de robotisation.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 36,2 millions d'euros en augmentation de 28,1%. Il convient cependant de souligner que le ratio « Excédent brut d'exploitation sur chiffre d'affaires » demeure encore éloigné des standards de notre secteur d'activité.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 11,7 millions d'euros en augmentation de 6,2%, les investissements de l'exercice ayant été légèrement supérieurs à la moyenne de ceux réalisés sur les dernières années.

Les dotations nettes aux provisions s'élèvent à -3,3 millions d'euros contre 11,1 millions en 2016. Sur l'exercice, la société a cessé d'être pénalisée par l'augmentation des retours garantie lesquels avaient généré un niveau particulièrement élevé de provisions en 2016 comme en 2015.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat d'exploitation s'élève à 26,8 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros en 2016. Pour mémoire, la société avait auparavant affiché chaque année des pertes d'exploitation depuis l'exercice 2012.

Le résultat financier s'élève à 2,2 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2016. Cette évolution provient quasi exclusivement du niveau des dividendes reçus (en 2016, la société avait bénéficié de versements de dividendes d'un niveau historique notamment de la part d'AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC).

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,1 million d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2016. Ce résultat exceptionnel correspond quasi exclusivement aux amortissements dérogatoires. Pour mémoire, l'exercice 2016 avait été totalement atypique, MGI COUTIER SA ayant bénéficié de la cession des titres de MEIPL qui avait généré une importante plus-value ainsi que de la revente de certificats d'économies d'énergie.

La société affiche sur l'exercice un produit d'impôt sur les bénéfices de 1,4 million d'euros contre 2,6 millions d'euros sur l'exercice précédent. Un Crédit d'Impôt Recherche a été constaté à hauteur de 2,2 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2016). Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) s'est élevé à 2,7 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2016). Il ne pourra être remboursé qu'en 2021 à moins de pouvoir être imputé sur des impôts sur les bénéfices à payer avant cette échéance.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat net de la société s'élève à 29,4 millions d'euros contre 37,3 millions d'euros en 2016.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ressortent à 14,3 millions d'euros contre 11,5 millions d'euros sur l'exercice précédent. Les investissements non-financiers sont de nouveau, sur l'exercice, à un niveau proche de la moyenne historique. Les acquisitions d'immobilisations financières s'élèvent à 31,4 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros sur l'exercice précédent. Une partie importante des 31,4 millions provient des opérations de refinancement

de AVON AUTOMOTIVE HOLDING INC, MGI COUTIER LUSITANIA UNIPESSOAL LDA et MGI COUTIER ESPAÑA SL ainsi que du financement des besoins des nouvelles entités en construction, démarrage ou en phase de montée en puissance.

Compte tenu des éléments précédents, l'endettement net de MGI COUTIER s'élève à 114,5 millions d'euros contre 102,5 millions d'euros en 2016. Ce niveau d'endettement semble toujours très raisonnable par rapport à la taille et à la rentabilité du Groupe. Les capitaux propres avant répartition du résultat s'élèvent à 211,2 millions d'euros contre 188,5 millions d'euros sur l'exercice précédent. Les capitaux propres représentent désormais 43,2 % du total du bilan. L'objectif demeure toujours de parvenir à terme à plus de 50 %.

Délais de paiement fournisseurs et clients

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	2017
Dettes non échues	50.041
Délai compris entre 0 et 30 jours	968
Délai compris entre 30 et 60 jours	99
Délai supérieur à 60 jours	375
Total	1.442

Créances clients (en milliers d'euros)	2017
Créances clients non échues	71.675
Délai compris entre 0 et 30 jours	315
Délai compris entre 30 et 60 jours	409
Délai supérieur à 60 jours *	(87)
Total	637

* Il s'agit d'avoirs non déduits

Rapport Groupe sur la responsabilité sociétale de l'entreprise

Conscient de sa responsabilité et de l'impact potentiel de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, le Groupe prend, à l'égard de ses parties prenantes, plusieurs engagements : la Sécurité et le Respect des personnes, la Qualité et la Performance pour satisfaire nos Clients, la Protection de l'Environnement et la Préservation des ressources énergétiques.

Le Groupe exerce ses activités dans un contexte en constante évolution avec des enjeux et des intervenants multiples (clients, concurrents, fournisseurs, collectivité locales, Investisseurs...). Les risques et les opportunités (passés, présents et futurs) liés à notre environnement sont identifiés, qualifiés et traités afin de maîtriser notre avenir.

Nos politiques et plans d'actions se nourrissent de ces enjeux et de notre culture de l'amélioration continue. Elles s'incarnent dans notre SMQSE², Système de Management Qualité, Sécurité, Environnement et Energie. Développé et déployé au sein du Groupe, il regroupe nos meilleures pratiques et outils dans un système unique qui s'applique à l'ensemble de nos équipes dans leurs actions quotidiennes. Nourri des valeurs du Groupe, il nous assure d'atteindre le niveau de performance standard et de satisfaire aux exigences légales, aux normes et réglementations en vigueur chez nos clients et auprès des autorités locales. Il est régulièrement audité en interne et en externe afin de vérifier sa mise en œuvre et de l'améliorer.

Informations sociales

L'équilibre et la diversité au sein des équipes sont une véritable richesse. La confiance et le respect mutuel constituent le ciment de notre organisation qui affirme sa volonté de faire respecter en son sein les exigences légales, les normes et les réglementations éthiques, déontologiques et anti-corruption en vigueur.

Résolument engagé dans une relation de confiance dans la durée avec ses parties prenantes, le Groupe entretien des relations saines avec ses interlocuteurs basées sur le respect des règles éthiques universelles. Afin de promouvoir cette culture d'entreprise et de partager ces règles avec tous, le SMQSE² est complété d'une charte éthique qui fixe par écrit ces principes et d'un code anti-corruption qui a pour but de mettre en place des mesures afin que nos salariés, cadres et dirigeants, où qu'ils soient situés, puissent reconnaître et prévenir toute implication de notre société dans toute pratique de corruption et de trafic d'influence et, le cas échéant, signaler toute pratique de corruption et de trafic d'influence.

Effectifs au 31 décembre 2017

	2017	2016
Total	10.887	9.824

Au 31 décembre 2017, le Groupe emploie 10.887 salariés (inscrits CDI et CDD) soit une augmentation des effectifs de 1.063 personnes par rapport à 2016. Cet accroissement est dû au développement de l'activité ainsi qu'à l'intégration des nouvelles entités d'Ixtaczoquitlan au Mexique, de Wuhan en Chine et de Rayong en Thaïlande.

Répartition des salariés par âge

	2017	2016
Moins de 25 ans	1.833	1.542
25 à 29 ans	1.730	1.445
30 à 39 ans	3.006	2.783
40 à 49 ans	2.668	2.512
50 ans et plus	1.650	1.542
Total	10.887	9.824

Les salariés de la tranche d'âge des moins de 30 ans représentent 32,73 % des effectifs totaux en 2017 et 30,41 % en 2016. Les 50 ans et plus représentent 15,16 % des effectifs totaux en 2017 et 15,70 % en 2016.

Répartition des salariés par sexe

	2017	2016
Hommes	6.478	5.866
Femmes	4.409	3.958
Total	10.887	9.824

MGI COUTIER emploie 4.409 femmes (40,50 % des effectifs totaux) et 6.478 hommes (59,50 %).

Répartition des salariés par zones géographiques

	2017	2016
France	1.849	1.828
Europe (hors France), Russie et Afrique	3.942	3.473
Amérique du Nord	3.251	2.890
Asie et Moyen-Orient (y compris Turquie)	1.752	1.526
Amérique du Sud	93	107
Total	10.887	9.824

Les effectifs du Groupe sont répartis dans 19 pays. 36,2 % des effectifs du Groupe se situent dans la région Europe (hors France), Russie et Afrique ; 29,9 % en région Amérique du Nord ; 17,0 % en France ; 16,1 % en région Asie et Moyen-Orient (y compris la Turquie) et moins de 1 % en région Amérique du Sud.

La progression la plus importante entre 2016 et 2017 concerne la région Asie et Moyen-Orient avec 14,8 % d'effectifs en plus.

Mouvements de personnel – Départs et Recrutements

Départs	2017	2016
Naturels	3.827	4.782
Licenciements et Ruptures	596	350
Retraite	76	87
Total	4.499	5.219

Recrutements	2017	2016
Total	5.562	6.002

En 2017, le Groupe MGÏ COUTIER a enregistré 5.562 embauches et 4.499 départs qui sont constitués majoritairement de départs naturels (3.827).

Nombre de salariés qui travaillent en équipe

	2017	2016
Total	7.727	7.049

7.727 personnes travaillent en équipe notamment en production (2x8, 3x8).

Temps de travail hebdomadaire

Temps de travail hebdomadaire	2017	2016
de 35h à 48h	de 35h à 48h	de 35h à 48h

Le temps de travail varie selon les pays de 35h à 48 h de travail hebdomadaire.

Absentéisme

	2017	2016
Taux d'absentéisme total	4,39 %	3,59 %
Taux d'absentéisme hors maternité	3,92 %	3,13 %

Pour l'ensemble des sites du Groupe, le niveau d'absentéisme de 2017 est de 3,92 % sans les absences pour motif de maternité.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

La sécurité est notre priorité, au cœur de tous nos processus, chaque jour, dans chaque geste. Toute personne intervenant chez MGI COUTIER (employé, prestataire, fournisseur, ...) doit évoluer dans un environnement de travail sain et sûr.

La politique de Sécurité au travail et les objectifs associés sont ajustés et définis localement en tenant compte des particularités de chaque établissement.

	2017	2016
Taux de fréquence OSHA	2,1	2,75
Taux de gravité	0,24	0,30

Le taux de fréquence OSHA est le nombre d'accidents de travail divisé par les heures travaillées multiplié par 200.000.

Le taux de gravité est le nombre de journées perdues multipliées par 1.000 et divisé par le nombre d'heures travaillées.

Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail

	2017	2016
Nombre d'accords conclus dans l'année	25	16
dont accords de santé et sécurité au travail	1	2

Sur l'ensemble des sites du Groupe, les négociations ont abouti à la signature de 25 accords collectifs.

Egalité de traitement : les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

	2017	2016
Nombre de salariés handicapés	168	146

MGI COUTIER emploie 168 personnes ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés.

Autres informations à caractère social

	2017	2016
Total des charges de personnel (en milliers d'euros)	281.943	253.642
Sommes consacrées à la formation (en pourcentage de la masse salariale)	1,00 %	1,18 %

La formation au sein de MGI COUTIER constitue un levier pour développer la performance et le professionnalisme de nos équipes. Elle permet d'accompagner les évolutions de nos métiers et de nous adapter aux nouveaux apports technologiques.

Informations environnementales

A nos clients, nous proposons des solutions ou des concepts innovants visant à apporter des réponses aux enjeux environnementaux (allégement, dépollution) et énergétiques (production localisée, recyclage).

Afin de protéger la biodiversité et les écosystèmes, la diminution de notre impact environnemental et l'économie des ressources naturelles font partie intégrante de nos activités. Les différentes solutions et matériaux possibles lors du développement (utilisation de ressources durables, recyclage des produits) sont identifiées dès la phase de conception des produits.

Notre stratégie de production localisée, en réduisant les transports ainsi que les opérations logistiques polluants impactant le changement climatique, contribue à réduire la note environnementale et énergétique globale des produits.

Chacune de nos implantations a à cœur d'agir en industriel responsable en réduisant les consommations énergétiques, les rejets et les rebuts. La politique et les objectifs environnementaux et énergétiques associés sont ajustés et définis localement en tenant compte des particularités de chaque établissement.

La Direction QSE² (Qualité, Sécurité, Environnement et Energie) a étendu la certification ISO 14001 à l'ensemble des sites du Groupe MGI COUTIER. Le Groupe MGI COUTIER se fixe des objectifs chiffrés tous les ans. Ils sont définis et déclinés pour chaque site. Ils sont présentés et validés durant la Revue de Direction QSE² de l'entité concernée.

Les informations communiquées ci-dessous portent sur l'ensemble des sites du Groupe.

Consommations des ressources

Consommations	2017	2016
Eau (m ³)	944.506	844.475
Matières Plastiques (tonnes)	22.518	23.408
Matières Métalliques (tonnes)	23.474	26.244
Matières Caoutchouc (tonnes)	30.240	22.790
Électricité (Mwh)	111.747	114.656
Gaz (Mwh)	109.137	126.343
Fuel (m ³)	3.900	1.102

Déchets

Consommations	2017	2016
Déchets industriels banals produits (tonnes)	18.352	13.327
Déchets industriels spéciaux produits (tonnes)	1.972	1.798
Coûts totaux induits par la gestion des déchets (milliers d'euros)	1.144	813
Gains obtenus grâce à la revalorisation des déchets (hors déchets métalliques) (milliers d'euros)	405	331

En 2017, les sites MGI COUTIER ont augmenté leur production de Déchets Industriels Banals (DIB) de 48 %. Cette augmentation peut se justifier par l'intégration de nouvelles usines (Ixtaczoquitlan au Mexique, Wuhan et Chongqing en Chine et El Jadida au Maroc) et l'accroissement du chiffre d'affaires.

Le tonnage de Déchets Industriels Dangereux (DID) n'a quasiment pas augmenté par rapport à l'année précédente.

Les gains suite à la revalorisation énergétique des déchets ont diminué de 22 % par rapport à l'année précédente. Pour terminer, le coût de prise en charge des déchets est en très forte augmentation depuis ces dernières années (28 % par rapport à l'année précédente).

Changement climatique : les rejets de gaz à effet de serre – adaptation aux conséquences du changement climatique

MGI COUTIER a mis à jour son bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) fin 2015 avec les valeurs de 2014 en accord avec le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de GES et au plan climat-énergie territorial.

Il est disponible sur le site internet du Groupe (www.mgicoutier.fr) et la base de l'ADEME a été mise à jour (www.bilans-ges.ademe.fr).

Les GES considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatifs aux GES couverts par les bilans d'émissions de GES, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- L'hexafluorure de soufre (SF₆).

Le périmètre du rapport prend en compte les sites français inclus dans le numéro de SIREN du périmètre MGI COUTIER France. Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES de MGI COUTIER est celui de l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).

Les émissions totales du bilan s'élèvent à 4 683 tonnes de CO₂, réparties de la façon suivante :

- 2 285 tonnes de CO₂ pour les émissions directes de GES (soit 49 %),
- 2 398 tonnes de CO₂ pour les émissions indirectes associées à l'énergie (soit 51 %)

La consommation d'électricité est le poste le plus émetteur puisque les émissions représentent plus de la moitié du tonnage global (51 %). Le deuxième poste d'émission est lié à la consommation d'énergie des sources fixes de combustion, c'est-à-dire majoritairement la consommation de gaz naturel qui représente à elle-seule 35 %.

La consommation d'énergie des sources mobiles est le 3^{ème} poste (10 %). En fonction de ces résultats, MGI COUTIER a construit un plan d'action dans le but de réduire ses émissions de GES. De plus, le Groupe s'est lancé dans une démarche de management de l'énergie (ISO 50 001) sur 6 de ses sites français dans le but de manager la performance énergétique et ainsi réduire ses émissions de GES (6 sites sélectionnés représentent 75 % de la facture énergétique française).

Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité

Les activités des sites MGI COUTIER ont peu d'impacts directs sur les milieux naturels environnants.

Tous les rejets directs qui pourraient polluer le milieu récepteur sont collectés et traités. Chaque année de nouveaux moyens de traitement sont mis en place pour réduire au minimum ces impacts.

Les sites dont l'activité principale est liée au caoutchouc ont un impact plus important sur le milieu naturel, dû à leur rejet d'eau usée.

L'ensemble des sites ont mis en place le tri des déchets dangereux et non dangereux. Ces déchets sont éliminés par des filières agréées spécifiques.

Les nuisances sonores ou olfactives

Les sites réalisent régulièrement des mesures de bruit émis vers l'extérieur des usines conformément à leur réglementation applicable.

L'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences sur l'environnement

Sur chaque site, les situations d'urgence vis-à-vis de l'environnement ont été identifiées. Il s'agit le plus souvent des risques de déversements, d'incendie ou d'explosion. Pour chaque situation d'urgence, les démarches afin de réagir, ainsi que les moyens de prévention, sont identifiés, répertoriés et formalisés au sein du plan de sécurisation ou d'un autre document. Ils sont testés périodiquement, dans la mesure du possible sur l'ensemble du personnel.

Les actions mises en place et communes à tous les sites sont :

- Chaque site identifie dans un document (exemple : plan de sécurisation) les risques qui peuvent stopper la livraison du client (y compris incendie, pollution grave du milieu naturel, inondation, ...). Les situations à risques ainsi que les consignes à suivre sont intégrées dans ce document.
- Interdiction de fumer.
- Généralisation de l'utilisation du plan de prévention pour les travaux dangereux et du permis de feu.
- Mise en place de bacs de rétention sous tous les stockages de produits liquides polluants.
- Mise en place de kits de déversement en cas de déversement important de produits polluants à différents points de l'usine et des résines sur le sol dans la majorité des zones de production.
- Mise en place d'équipes d'intervention en cas d'incendie.
- Mise à disposition sur tous les sites de tapis et lavettes lavables en cas de petits déversements.
- Mode opératoire Groupe sur la réalisation d'audit QSE² pour vérifier les consignes environnementales et sécurité.

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de MGI COUTIER sur l'environnement

(en milliers d'euros)	2017	2016
Investissements pour prévenir des conséquences sur l'environnement	922	651

En 2017, plusieurs sites ont engagé des dépenses pour mieux maîtriser leurs consommations énergétiques que ce soit en réalisant des études pour qualifier leurs performances énergétiques et identifier les pistes d'amélioration (Gournay, Mateur ou Varberg) ou en finançant des installations suite à ces études (comme l'installation de 800 nouveaux luminaires à LED à Cadillac pour une diminution de la consommation d'électricité annuelle de 2.000.000 KWh ; le changement des unités de climatisation par des unités à haut rendement, l'installation de deux compteurs divisionnaires et la mise en place de grilles d'aération au niveau du compresseur à Mateur afin de réduire la température ambiante responsable de surconsommation).

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement et d'énergie

MGI COUTIER a adopté un système de management intégré : le SMQSE² Qualité, Sécurité, Environnement et Energie.

Des audits internes du SMQE² sont menés annuellement sous l'impulsion de la Direction QSE² sur l'ensemble des entités du Groupe MGI COUTIER.

Des audits externes du SMQE² sont menés par deux organismes de certification (UTACERAM et BUREAU VERITAS).

Tous les sites du Groupe sont certifiés ISO 14 001. Les sites français de Champfromier, Beaurepaire, Confort, Vieux-Thann, Monteux et Romans sont certifiés ISO 50 001.

La formation et l'information des salariés sur l'environnement

Dans le cadre du SMQSE², la sensibilisation à l'environnement et à la consommation d'énergie de l'ensemble du personnel présent sur site est incluse dans les pratiques et modes de fonctionnement du Groupe MGI COUTIER.

Informations sociétales

Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique Achats du groupe

Sous l'impulsion des équipes MGI COUTIER, l'ensemble des partenaires (fournisseurs, sous-traitants, intervenants,...) doit s'inscrire dans cette dynamique de respect des personnes, de protection de l'environnement et de maîtrise des consommations énergétiques.

Les fournisseurs et sous-traitants sont soumis au respect du Code éthique et intégrés dans les procédures Groupe.

Informations juridiques sur la société et son capital

Actionnariat & Bourse

Nous portons à votre connaissance les participations significatives tant en capital qu'en droits de vote, arrêtées au 31 décembre 2017.

Actionnaires	Actions	% du capital	% des droits de vote
Sté COUTIER DEVELOPPEMENT	15.331.170	57,33	57,34
Sté COUTIER SENIOR	3.259.480	12,19	12,19
Dirigeants personnes physiques	42.824	0,16	0,16
Public & Salariés	8.103.051	30,30	30,31
Actions auto-détenues	4.515	0,02	exclues
Total	26.741.040	100,00	100,00

MGI COUTIER est cotée sur le Compartiment B d'Euronext Paris au Continu depuis le 4 avril 2011 sous le code valeur FR 00000 53027. Le cours le plus haut atteint sur l'exercice écoulé a été de 39,39 euros (le 29 mai 2017), le cours le plus bas de 25,85 euros (le 18 janvier 2017). Le cours de clôture au 31 décembre 2017 était de 33,71 euros ce qui valorisait le Groupe MGI COUTIER à 901,4 millions d'euros. Les volumes totaux échangés sur l'année se sont élevés à 4.849.567 titres pour un nombre total de transactions de 86.914 en augmentation de 64,4% par rapport à l'exercice précédent.

Mandats exercés dans d'autres sociétés

Conformément aux dispositions prévues par la loi, nous portons à votre connaissance les fonctions exercées et intérêts détenus dans d'autres sociétés y compris étrangères et du Groupe par les dirigeants et associés de MGI COUTIER.

MGI COUTIER SA : Tableau des mandats au 31 Décembre 2017

Membres du Conseil de Surveillance

COUTIER André	Président du Conseil de Surveillance
COUTIER Emilie	Membre du Conseil de Surveillance
COUTIER DEVELOPPEMENT SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance représentée par Monsieur Christophe COUTIER
NJ CONSULTING SAS	Membre du Conseil de Surveillance représentée par Monsieur Nicolas JOB
COUTIER Geneviève	Membre du Conseil de Surveillance

Membres du Directoire

COUTIER Mathieu	Président du Directoire
THOMASSET Jean-Louis	Vice-Président du Directoire
COUTIER Benoît	Membre du Directoire
COUTIER Nicolas	Membre du Directoire
MARIER Frédéric	Membre du Directoire

Fonctions exercées et intérêts détenus dans d'autres sociétés y compris étrangères et du Groupe – A la date du 31.12.2017

Dirigeant concerné	Dénomination ou raison sociale	Forme juridique, ville & pays du siège social	Fonctions exercées
COUTIER André, né le 15.02.1949	COUTIER DEVELOPPEMENT	SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Champfromier - France)	Président et Membre du Directoire
	PEP VALORISATION	SAS (Oyonnax - France)	Représentant permanent de MGI COUTIER
	MGI COUTIER ITALIA	SRL (Asti - Italie)	Président du Conseil d'Administration
	AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS	INC (Cadillac - MI, Etats-Unis)	Administrateur
	AVON AUTOMOTIVE A.S.	AS (Rudnik - République Tchèque)	Président du Conseil de Surveillance
	COFA2M	SAS (Champfromier - France)	Directeur Général
	COFA2B	SAS (Champfromier - France)	Directeur Général
	FOREX	SAS (Champfromier - France)	Directeur Général

	COUTIER DEVELOPPEMENT	SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Champfromier - France)	Membre du Directoire
	AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS	INC (Cadillac - MI, Etats-Unis)	Président, Administrateur et Officer
	AVON AUTOMOTIVE DEUTSCHLAND	GMBH (Eppstein - Allemagne)	Administrateur
COUTIER Mathieu, né le 25.05.1975	AVON AUTOMOTIVE A.S.	AS (Rudnik - République Tchèque)	Administrateur
Président du Directoire de MGI COUTIER SA	INDUSTRIAL FLEXO SL	SL (Sant Just Desvern - Espagne)	Président et Administrateur
	AVON OTOMOTIV SANAYI SIRKETI	AS (Gebze - Turquie)	Administrateur
	AUTOTUBE AB	AB (Varberg - Suède)	Administrateur
	AUTOTUBE Group	AB (Varberg - Suède)	Président et Administrateur
	COFA2M	SAS (Champfromier - France)	Président
	SCI BRAY SUD	Société civile Immobilière (Champfromier - France)	Représentant de MGI COUTIER SA Associée unique
	MGI COUTIER UK	LTD (West Midlands - Royaume-Uni)	Représentant de MGI COUTIER SA Associée unique

MGİ COUTIER MAKİNA YEDEK PARÇA İMALAT VE SANAYİ	AS (Bursa - Turquie)	Vice-Président et Administrateur
MGİ COUTIER ROM	SRL (Timis - Roumanie)	Administrateur
AVON POLYMERES FRANCE	SAS (Vannes - France)	Représentant de MGİ COUTIER SA Associée unique
NINGBO MGİ COUTIER AUTO PLASTICS	CO LTD (Cixi - Chine)	Administrateur
WUHAN MGİ COUTIER AUTO PARTS	CO LTD (Wuhan - Chine)	Président et Administrateur
MGİ COUTIER MEJICO	SA DE CV (Veracruz - Mexique)	Administrateur
AVON AUTOMOTIVE JAPAN	CO LTD (Tokyo - Japon)	Administrateur
AVON AUTOMOTIVE CHONGQING	CO LTD (Chongqing - Chine)	Président et Administrateur
GOLD SEAL AVON POLYMERS	PVT LTD (Daman - Inde)	Administrateur
PETROL AUTOMOTIVE INC	INC (Cadillac - MI, Etats-Unis)	Président et Administrateur
MGİ COUTIER ILIA	CO PJS (Ghaemshahr - Iran)	Administrateur
CADIMEX	SA DE CV (Juarez - Mexique)	Administrateur et Officer = trésorier)
CADILLAC RUBBER & PLASTICS DE MEXICO	SA DE CV (Orizaba - Mexique)	Administrateur et Officer = trésorier)

	COUTIER DEVELOPPEMENT	SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Champfromier - France)	Membre du Directoire
	MGI COUTIER BRASIL	LDA (Jundiai - Brésil)	Gérant – Director
	MGI COUTIER ROM	SRL (Timis - Roumanie)	Président et Administrateur
	MGI COUTIER ILIA	CO PJS (Ghaemshahr - Iran)	Administrateur Représente MGI COUTIER
COUTIER Benoît, né le 19.10.1978	NINGBO MGI COUTIER AUTO PLASTICS	CO LTD (Cixi - Chine)	Administrateur
Membre du Directoire de MGI COUTIER SA	COFA2B	SAS (Champfromier - France)	Président
	MGI COUTIER MEJICO	SA DE CV (Veracruz - Mexique)	Président et Administrateur
	MGI COUTIER THAILAND	CO LTD (Rayong - Thaïlande)	Administrateur
	WUHAN MGI COUTIER AUTO PARTS (sous-filiale de NINGBO)	CO LTD (Wuhan - Chine)	Administrateur
	GOLD SEAL AVON POLYMERS	PVT LTD (Daman - Inde)	Administrateur
	MGI COUTIER UK	CO LTD (West Midlands- Royaume-Uni)	Administrateur
	AUTOTUBE AB	AB (Varberg -Suède)	Administrateur

**MGI COUTIER
ENGINEERING** PVT LTD
(Chakan - Inde) Administrateur

**MGI COUTIER
MAKINA YEDEK
PARÇA IMALAT
VE SANAYI** AS
(Bursa - Turquie) Administrateur

**AVON
AUTOMOTIVE
PORTUGAL** LDA
(Tondela -Portugal) Gérant

**MGI COUTIER
FINANCE** LTD
(Chippenham -
Royaume-Uni) Administrateur

**INDUSTRIAL
FLEXO SL** SL
(Sant Just Desvern -
Espagne) Administrateur

**AVON
AUTOMOTIVE
JAPAN** CO LTD
(Tokyo - Japon) Administrateur

**AVON
AUTOMOTIVE
CHONGQING** CO LTD
(Chongqing - Chine) Administrateur

**AVON
AUTOMOTIVE
HOLDINGS INC** INC
(Cadillac - MI,
Etats-Unis) Officer : secrétaire

CADIMEX SA DE CV
(Juarez -
Mexique) Vice-Président et
Administrateur

**MGI COUTIER
BULGARIA** EOOD
(Sofia-
Bulgarie) Gérant

COUTIER Christophe, né le 06.05.1978 Représentant permanent de COUTIER DEVELOPPEMENT Membre du Conseil de Surveillance de MGI COUTIER SA	COUTIER DEVELOPPEMENT	SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Champfromier - France)	Membre du Directoire
	COFA2C	SAS (Champfromier - France)	Président
	FOREX	SAS (Champfromier - France)	Président
	GFFM	Groupement Forestier (Champfromier - France)	Gérant
	COUTIER DEVELOPMENT	LCC (Cadillac - MI, Etats -Unis)	Président
COUTIER Nicolas, né le 02.01.1981 Membre du Directoire de MGI COUTIER SA	COUTIER DEVELOPPEMENT	SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Champfromier - France)	Membre du Directoire
	MGI COUTIER ESPAÑA	SL (Vigo - Espagne)	Administrateur
	MGI COUTIER ENGINEERING	PVT LTD (Pune, Chakan - Inde)	Administrateur
	AUTOTUBE AB	AB (Varberg - Suède)	Administrateur
	COFA2N	SAS (Champfromier - France)	Président

THOMASSET Jean-Louis, né le 04.01.1965	MG1 COUTIER MEJICO	SA DE CV (Veracruz - Mexique)	Administrateur Vice-Président du CA
Membre du Directoire Vice-Président de MG1 COUTIER SA	MG1 COUTIER ESPAÑA	SL (Vigo - Espagne)	Administrateur et Vice-Président
	AVON AUTOMOTIVE	AS (Rudnik - République Tchèque)	Membre du Conseil de Surveillance
	AUTOTUBE	AB (Varberg - Suède)	Administrateur
	ATF	SARL (Lyon - France)	Gérant majoritaire
MARIER Frédéric, né le 09.07.1963			
Membre du Directoire de MG1 COUTIER SA		Aucun autre mandat	
JOB Nicolas, né le 02.02.1955			
Membre du Conseil de Surveillance de MG1 COUTIER SA en représentant permanent de NJ CONSULTING SAS	NJ CONSULTING	SAS (Champagne au Mont d'Or - France)	Gérant

COUTIER
Geneviève,
née le 07.06.1948

Membre du
Conseil de
Surveillance
de
MGI COUTIER
SA

COUTIER
Emilie,
née le 06.06.1982

Membre du
Conseil de
Surveillance
de
MGI COUTIER
SA

Aucun autre mandat

SAS
(Champfromier -
France)

Présidente

COUTIER
DEVELOPPEMENT

SA à Directoire et
Conseil de
Surveillance
(Champfromier -
France)

Membre du Conseil de
Surveillance
Représentant permanent de
COFA2E SAS

Opérations réalisées sur les titres de la société

Conformément à la loi et au règlement AMF, nous portons à votre connaissance qu'un seul dirigeant mandataire social Monsieur Mathieu COUTIER a réalisé sur 2017 des cessions d'actions représentant 18.646 titres de MGI COUTIER, et qu'en conséquence aucun autre dirigeant n'a, à titre individuel, réalisé d'opérations. Il en est de même pour les personnes qui leur sont étroitement liées.

Par ailleurs, conformément à la loi, nous portons à votre connaissance les actions acquises et revendues sur l'exercice 2017 dans le cadre du contrat de liquidité et d'animation avec GILBERT DUPONT mis en œuvre depuis le 11 juillet 2011 suivant autorisation des assemblées du 30 juin 2011, du 22 juin 2012, du 27 juin 2013, du 26 juin 2014, du 25 juin 2015, du 29 juin 2016 et du 28 juin 2017.

Mois de	Nombre de titres achetés	Nombre de titres vendus	Solde de titres en fin de mois	Cours moyen (en euros)	Valeur en fin de mois (en euros)
Janvier 2017	20.161	16.757	5.984	26,04	155.823,36
Février 2017	5.079	7.636	3.427	30,97	106.134,19
Mars 2017	0	551	2.876	32,50	93.470,00
Avril 2017	419	172	3.123	33,85	105.713,55
Mai 2017	0	251	2.872	38,02	109.193,44
Juin 2017	1.327	775	3.424	35,02	119.908,48
Juillet 2017	16.993	14.250	6.167	33,94	209.307,98
Août 2017	16.256	18.108	4.315	32,91	142.006,05
Septembre 2017	21.034	20.266	5.083	37,40	190.104,20
Octobre 2017	16.386	17.518	3.951	34,88	131.972,26
Novembre 2017	18.581	19.680	2.852	33,71	96.140,92
Décembre 2017	18.874	17.211	4.515	33,71	152.200,65

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

- La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de MGI COUTIER SA sont décrites ci-avant et ci-après.
- Il existe une action de concert au sens de l'article 233-10 du Code de commerce entre les sociétés COUTIER DEVELOPPEMENT (société holding familiale contrôlée par Messieurs André, Roger, les héritiers de Joseph COUTIER et leur famille), et Messieurs André, Roger et les héritiers de Joseph COUTIER, qui représentent 69,68 % du capital et des droits de vote. Ces actionnaires ont passé une convention par laquelle ils ont décidé de se concerter pour mettre en œuvre une politique commune d'actionnaires vis-à-vis de la société. Cette convention a fait l'objet des déclarations réglementaires auprès des autorités de tutelle qui en ont assuré la publicité (Avis SBF n°94-2365 du 29 juillet 1994). La durée de ce pacte d'actionnaires est de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans chacune à moins que l'une des parties ne mette fin à son engagement avant l'expiration de la période. Les membres restant dans le pacte continueraient, dans ce cas, à être tenus par les obligations qui en résultent.
- Il existe des droits de vote double depuis l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.
- Tout franchissement par tranche de 1 % de détention du capital, à la hausse comme à la baisse, doit être communiqué à la société.
- Les statuts de la société ne comportent aucune autre particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein de ces organes.
- La modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Événements postérieurs à la clôture

L'événement marquant et majeur depuis le 31 décembre 2017 est la prise de participation par MGI COUTIER SA à hauteur de 25 % dans le capital de la société BIONNASSAY M&P TECHNOLOGY S.A.S. constituée (avec sa holding BIONNASSAY REAL ESTATE SAS constituée également), et immatriculée RCS 834 266 934 au Registre du Commerce d'ANNECY (74), composée d'un consortium d'actionnaires : ALPEN'TECH, KARTESIS et MGI COUTIER, pour le rachat des actifs des sociétés FRANK & PIGNARD et PRECIALP mises en redressement judiciaire en 2017, accompagnées par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE suivant offre conjointe acceptée et validée par le TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE le 21 février 2018.

Informations sur les prises de participation ou de contrôle

Sur l'exercice écoulé, MGI COUTIER a :

- créé la filiale MGI COUTIER BULGARIA EOOD (à associé unique) à SOFIA en BULGARIE et a libéré et versé 100 % du capital de ladite société soit 1.950.000 BGN ;
- augmenté le capital de la filiale MGI COUTIER THAILAND CO LTD qui était enregistré pour 8.000.000 de bahts dont 4.000.000 de bahts libérés en 2016, pour le porter à 10.214.000 bahts en date d'assemblée du 22 février 2017 suivant un virement de 6 250 000 baths le 20 février 2017 se décomposant comme suit :
 - pour libération du solde de capital soit 4.000.000 bahts
 - pour augmentation de capital soit 2.214.000 bahtssoit un total de 6.214.000 bahts et 36.000 baths pour différence de change et frais ;
- augmenté le capital de MGI COUTIER MAROC SARL AU pour le porter de 10.000.000 de Dirhams marocains à 50.000.000 de Dirhams marocains en date du 15 septembre 2017 par incorporation de créances ;

- constaté l'augmentation de capital réalisée indirectement au sein de AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING CO LTD par AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC USA pour un montant versé de 6.500.000 USD portant le capital de 13.000.000 USD à 19 500.000 USD (par 2 versements respectivement de 3 MUSD le 10 mars 2017 et 3,5 MUSD le 6 septembre 2017).

Délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions prévues par la loi, nous vous informons qu'aucune délégation de pouvoir accordée par une Assemblée Générale des actionnaires au Directoire ne demeure en cours de validité à ce jour (en-dehors du contrat d'animation).

Propositions

Nous vous demandons d'approuver les opérations traduites par les comptes de résultat et les bilans qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice qui s'élève, comme nous vous l'avons indiqué dans ce rapport, à 29.377.936,59 euros. Le Directoire vous propose de distribuer un dividende brut de 0,30 euro au titre de l'exercice écoulé et d'affecter le solde en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les montants du dividende mis en distribution correspondant au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action (en euros)	Revenu éligible ou non à l'abattement
31 décembre 2014	0,05	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2015	0,20	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2016	0,30	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 21.496 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 7.165 euros.

Nous vous proposons de reconduire le contrat de liquidités mis en place depuis juillet 2011 afin de réduire la volatilité et d'augmenter la liquidité de l'action MGI COUTIER. Les ressources consacrées à ces opérations demeurent limitées au strict nécessaire avec un maximum de 0,5 % du capital de la société.

Le montant proposé pour les jetons de présence est de 120.000 euros.

Nous vous proposons de modifier la dénomination sociale de la société MGI COUTIER SA. « MGI COUTIER » sera remplacé par « AKWEL ». L'objectif de changement de dénomination est de fédérer l'ensemble des entités du Groupe autour de notre projet d'entreprise, de refléter notre dimension internationale et d'accompagner notre développement.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les éléments de notre rapport. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver, et vous remercions de votre confiance et de votre fidélité à la société.

État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'inaccessibilité prévues aux articles L.225-194 et L.225-197, à l'article 11 de la loi n°86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations et à l'article L.442-7 du Code du travail.

A notre connaissance, les salariés détiennent moins de 1 % du capital de la société.

Renseignements concernant les filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus	
			Brute	Nette
Détenions MGI COUTIER et ses filiales				
SCI PAYS DE BRAY SUD	368	100,00	762	762
MGI COUTIER ITALIA SRL	(44)	100,00	50	-
MGI COUTIER TUNISIE SARL	10.926	100,00	4.424	4.424
NINGBO MGI COUTIER AUTO	16.966	100,00	4.658	4.658
PLASTICS CO LTD				
MGI COUTIER ARGENTINA SA	(130)	100,00	12.658	222
MGI COUTIER MAKINA YEDEK	14.511	100,00	6.721	6.721
PARÇA IMALAT VE SANAYI AS				
MGI COUTIER BRASIL LTDA	1.213	100,00	13.919	4.344
MGI COUTIER UK LTD	134.790	100,00	96.517	96.517
MGI COUTIER ESPAÑA SL	30.361	100,00	4.772	4.772
MGI COUTIER MEJICO SA DE CV	(10.207)	100,00	6	-
MGI COUTIER ROM SRL	28.218	100,00	1.963	1.963
MGI COUTIER ILIA CO PJS	6	50,00	1.164	-
DEPLANCHE FABRICATION SARL	2.716	100,00	895	895
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	216.478	100,00	28.402	28.402
AVON POLYMERES FRANCE SAS	(3.427)	100,00	-	-
MGI COUTIER ENGINEERING	(1.675)	100,00	1.429	-
PRIVATE LTD				
AUTOTUBE AB GROUP	10.924	100,00	32.881	32.881
MGI COUTIER LUSITANIA	10.444	100,00	7.350	7.350
MGI COUTIER MAROC	1.509	100,00	4.508	2.999
SINFA CABLES SARL	(527)	74,00	563	467
MGI COUTIER THAILAND CO LTD	(807)	100,00	275	275
MGI COUTIER BULGARIA EOOD	901	100,00	1.000	1.000
Autres	-	-	57	11
Total	463.514		224.975	198.663

(en milliers d'euros)	Avances accordées brutes (1) (2)	Chiffre d'affaires au 31.12.17	Résultat net au 31.12.17	Dividendes versés par la société en 2017	Cautions et Avals
Détentions MGI COUTIER et ses filiales					
SCI PAYS DE BRAY SUD	(362)	95	44		
MGI COUTIER ITALIA SRL	16	-	-		
MGI COUTIER TUNISIE SARL	2.326	52.695	3.371	426	
NINGBO MGI COUTIER AUTO	1.106	13.872	2.021		
PLASTICS CO LTD					
MGI COUTIER ARGENTINA SA	1.343	8.910	43		
MGI COUTIER MAKINA	2.420	51.160	4.437		
YEDEK PARÇA IMALAT VE SANAYI AS					
MGI COUTIER BRASIL LTDA	-	7.994	404		
MGI COUTIER UK LTD	(35.330)	20.716	5.203		
MGI COUTIER ESPAÑA SL	(6.962)	92.243	4.827	7.500	
MGI COUTIER MEJICO SA DE CV	2.476	5.876	353		
MGI COUTIER ROM SRL	(1.971)	78.800	3.541	300	
MGI COUTIER ILIA CO PJS	1.849	3.859	-		
DEPLANCHE FABRICATION SARL	(1.044)	2.868	485		
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	7.635	-	-		
AVON POLYMERES FRANCE	(788)	43.530	2.488		
MGI COUTIER ENGINEERING PRIVATE LTD	2.544	1.488	71		
AUTOTUBE AB GROUP	-	-	3		
MGI COUTIER LUSITANIA	3.488	58.390	3.246	3.488	
UNIPESSOAL LDA					
MGI COUTIER MAROC SARL	8.477	3.723	(1.455)	91	
SINFA CABLES SARL	774	2.141	(333)	1.650	
MGI COUTIER THAILAND CO LTD	3.144	21	(1.086)		
MGI COUTIER BULGARIA EOOD	2.086	-	(97)		
Autres	(9.497)	-	-	746	
Total	(16.270)	448.381	27.566	3.914	10.287

(1) montants nets dont : créances 40.957 milliers d'euros
 dettes (57.227) milliers d'euros
Total (16.270) milliers d'euros

(2) Créances sur les filiales MGI COUTIER MEJICO SA DE CV, MGI COUTIER ILIA CO PJS, SINFA CABLES SARL, MGI COUTIER ENGINEERING PRIVATE LTD et AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING dépréciées respectivement à hauteur de 2.476 milliers d'euros, 1.849 milliers d'euros, 774 milliers d'euros, 1.675 milliers d'euros et 739 milliers d'euros.

Attestation de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-avant, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

*Monsieur Mathieu COUTIER
Président du Directoire*

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord le Conseil vous informe des bonnes relations entretenues, tout au long de l'exercice, avec le Directoire qui lui a transmis régulièrement les rapports d'activité et toutes les informations nécessaires, permettant au Conseil d'accomplir avec toutes les diligences requises sa mission de contrôle permanent.

Dans ce prolongement, le Directoire nous a présenté les comptes sociaux de l'exercice 2017, les états financiers consolidés ainsi que le rapport de gestion établi sur les comptes et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître les principaux postes suivants :

(en milliers d'euros)	Comptes consolidés	Comptes sociaux
Total du bilan	754.861	488.689
Chiffre d'affaires	1.024.225	429.363
Résultat de l'exercice	84.970	29.378

Au cours de cet exercice, l'activité a été notamment marquée par :

- Une nouvelle progression des livraisons de réservoirs Adblue® pour SCR ;
- La poursuite des actions en matière d'organisation, de systèmes et d'efficience ;
- Un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant historique en valeur ;
- Un environnement externe moins favorable (notamment sur les taux de change ainsi que sur l'évolution des prix des principales matières premières) ;
- Un niveau particulièrement élevé d'investissements mais qui devrait diminuer à compter de l'exercice 2018.

Le Conseil de Surveillance a été avisé par le Directoire que, pour 2018, le Groupe MGI COUTIER s'attachera à approfondir puis à mettre en œuvre la nouvelle organisation du Groupe tout en restant extrêmement attentif à préserver ses performances économiques et financières. L'objectif communiqué par le Directoire pour l'exercice 2020 (chiffre d'affaires de l'ordre d'1,2 milliard d'euros) est ambitieux mais atteignable.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En définitive, nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées.

*Monsieur André COUTIER
Président du Conseil de Surveillance*

RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE, DE GESTION DES RISQUES ET SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Chers Actionnaires,

La loi du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière a, pour les sociétés anonymes, renforcé les obligations d'informations à destination tant des actionnaires que des tiers.

La communication sur les modalités de fonctionnement de la société anonyme est donc par ce texte érigée en principe et ce afin de renforcer la confiance des investisseurs.

Dans ce contexte, le législateur a souhaité que vous puissiez connaître les processus et méthodes de travail des organes dirigeants.

Le présent rapport a ainsi pour objectif de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance ;
- des éventuelles limitations que votre Conseil de Surveillance a apportées aux pouvoirs du Président du Directoire ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Et ce, en application des dispositions de l'article L.225-68, dernier alinéa, du Code de commerce.

En matière de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère, depuis le Conseil de Surveillance du 26 juin 2015, au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites du MiddleNext disponible sur le site www.middlenext.com. Il est en effet apparu au Conseil de Surveillance que le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext était bien adapté à la société, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

J'ai donc l'avantage, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, de vous soumettre le présent rapport.

En ce qui concerne les conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance

Il est rappelé que votre Conseil de Surveillance est composé des cinq membres suivants :

- Monsieur André COUTIER, Président du Conseil de Surveillance, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 29 juin 2016 ;
- Mademoiselle Emilie COUTIER nommée pour trois ans par l'Assemblée Générale du 29 juin 2016 ;
- Madame Geneviève COUTIER, dont le mandat a été renouvelé pour trois ans par l'Assemblée Générale du 29 juin 2016 ;
- NJ CONSULTING SAS, représentée par son représentant permanent Monsieur Nicolas JOB, nommée pour trois ans par l'Assemblée Générale du 29 juin 2016 ;
- COUTIER DEVELOPPEMENT, représentée par son représentant permanent Monsieur Christophe COUTIER, nommée pour trois ans par l'Assemblée Générale du 29 juin 2016.

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que la proportion des Membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 et à 40 % à l'issue de l'assemblée générale de 2017. Au 31 décembre 2017, cette proportion était de 40 % (deux femmes et trois hommes membres ou représentant d'un Membre du Conseil de Surveillance de MGI COUTIER).

Au cours de l'exercice 2017, votre Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois : les 26 janvier 2017, 10 Février 2017, 27 avril 2017, 24 Août 2017 et le 26 Octobre 2017.

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le « Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige » et au moins deux fois par an. Il est en outre rappelé que, « conformément à la loi et à l'article 16 alinéa 4 des statuts de la société, le Président du Conseil de Surveillance organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale ».

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative des convocations de votre Conseil de Surveillance et de la détermination des points à l'ordre du jour en fonction soit des impératifs légaux ou réglementaires, soit des obligations qui m'incombent en vertu des procédures et limitations de pouvoir en vigueur.

En ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis tenu d'adresser à chaque membre de votre Conseil de Surveillance une convocation dans laquelle sont indiqués les jours, heures et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé : convocation par message e-mail.

Tous les documents permettant l'examen complet des différents points à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation (rapports, projet de procès-verbal de la réunion, ...).

Au jour de la réunion du Conseil de Surveillance, en qualité de Président du Conseil de Surveillance, je me charge de faire signer la feuille de présence par chaque membre présent.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société.

Conformément à la loi et à l'article 16 alinéa 5 des statuts de la société, les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial et sur des feuilles mobiles. En ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je m'assure dès lors de faire retranscrire sur le registre spécial toutes les délibérations de votre Conseil de Surveillance et de faire signer chaque membre.

Le Conseil de Surveillance a constitué en son sein des comités destinés à améliorer le fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Le Conseil a ainsi constitué les comités permanents suivants : le Comité des Rémunérations et le Comité d'Audit.

Le Comité des Rémunérations depuis le 29 juin 2016 est composé de trois membres : Messieurs André COUTIER, Christophe COUTIER et Nicolas JOB. Au cours de l'exercice 2017, il s'est réuni deux fois. Le Comité des Rémunérations a pour mission :

- d'étudier et de faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux ;
- de proposer au Conseil des règles de répartition des jetons de présence ;
- d'examiner toute question que lui soumettrait le Président du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit depuis le 29 juin 2016 est composé de quatre membres : Madame Geneviève COUTIER, Messieurs André COUTIER, Christophe COUTIER et Nicolas JOB, ce dernier nommé Président du Comité d'Audit. Au cours de l'exercice 2017, il s'est réuni à deux reprises.

Le Comité d'Audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

En ce qui concerne les éventuelles limitations de pouvoirs apportées à la Direction Générale

Conformément à la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, la direction de notre société est assumée par Monsieur Mathieu COUTIER qui porte le titre de Président du Directoire depuis le 26 juin 2015 et renouvelé en juin 2016.

Le Conseil de Surveillance du 26 juin 2015 qui a procédé à sa nomination et qui a confirmé ses pouvoirs n'a apporté aucune limite aux pouvoirs du Président du Directoire qui selon la loi dispose, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires et au Conseil de Surveillance.

En ce qui concerne les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément à l'article 117 de la loi 2003-706 du 1^{er} août 2003, complétant l'article L.225-68 du Code de commerce, cette partie du rapport est descriptive et ne comporte pas d'évaluation.

Rappel des objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- vérifier que les informations d'ordre comptable, financières et de gestion qui sont communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent sur les principes suivants :

- Une organisation opérationnelle décentralisée et basée sur des Usines regroupées par Région industrielle et sur des Lignes de produits afin de favoriser la performance industrielle, la réactivité et la proximité clients ;
- Une procédure budgétaire annuelle et de reporting mensuel qui constitue un outil essentiel pour MGI COUTIER dans le pilotage de ses opérations ;
- Une sensibilisation large et fréquente de l'ensemble du personnel aux risques ;
- Des Directions transversales fortes chargées de faire appliquer sur leur périmètre les politiques de l'entreprise et d'en contrôler l'application effective ;
- Des Usines spécialisées par technologie de production afin de renforcer et d'accélérer les courbes d'expérience ;
- La délégation formelle par le Président du Directoire du contrôle et de la maîtrise de certains risques aux Directeurs les plus concernés ;
- La séparation des fonctions (entre Opérationnels et Fonctions de support, entre ceux qui engagent des dépenses et ceux qui les enregistrent et les règlent, entre ceux qui font et ceux qui contrôlent, etc.) ;
- La définition d'objectifs correspondant à des meilleures pratiques mondiales ou internes et la mesure régulière de l'écart entre la performance obtenue et ces objectifs ;
- L'implication de l'ensemble des niveaux hiérarchiques et de l'ensemble des sites dans l'amélioration de la performance et dans la maîtrise des activités ;

Par ailleurs, les employés de MGI COUTIER sont sensibilisés à leurs obligations déontologiques au travers du livret d'accueil, de la charte éthique, du code anti-corruption, du code de déontologie boursière et de la charte informatique du Groupe.

De plus, chaque site dispose d'un règlement intérieur qui est largement diffusé auprès de l'ensemble du personnel.

Analyse de l'environnement de contrôle interne

a) Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Le Président du Directoire est limité dans ses pouvoirs par le Conseil de Surveillance. Il délègue formellement une partie des pouvoirs qui lui sont conférés aux différents Directeurs.

L'élaboration des procédures est faite par la société. La société distingue deux catégories de procédures : celles relatives à une fonction (exemple des procédures financières) et celles relatives à un processus (livraison, traitement des non-conformités, etc.). Onze processus ont été identifiés au sein de la société (cinq processus orientés clients et six processus de support ou de management). Ils couvrent l'ensemble des activités de la société (de la promotion de la société auprès de nouveaux clients à l'amélioration de la performance de nos fournisseurs). Vingt-deux indicateurs obligatoires couvrent ces onze processus et permettent de vérifier la mise en place adéquate de ces modes de fonctionnement et leur performance.

Toutes les procédures sont préalablement approuvées par le Directoire. Leur mise à jour fait également l'objet d'une approbation formelle par les membres du Directoire.

Ces procédures sont disponibles sur un réseau de type Intranet qui permet de les diffuser immédiatement à l'ensemble des personnes concernées.

Des notes de service interne ou de la société peuvent compléter, détailler ou rappeler ces procédures.

Les Directions transversales, les Pilotes Organisationnels des processus, veillent à la bonne application des processus dont ils ont la responsabilité. Ils doivent rendre compte, au minimum une fois par an devant le Directoire des résultats obtenus sur leur périmètre.

La Direction Qualité veille à la bonne application de ces procédures par le contrôle des reportings périodiques et par la réalisation d'audits internes.

La Direction Financière s'assure spécifiquement de la bonne application des normes comptables et financières. Elle dispose d'un auditeur interne qui lui est rattaché.

Par ailleurs, un comité d'hygiène et de sécurité existe sur chacun des sites de la société. Chaque comité d'hygiène et de sécurité se réunit régulièrement et a pour but d'étudier, de proposer et de valider toutes les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à sauvegarder les personnels et les patrimoines de l'entreprise.

Chaque année, le Directoire consacre au minimum deux demi-journées par Direction transversale et par Région industrielle :

- une sur la validation des options stratégiques (Produits, Marchés, Clients, Plans d'Actions) dans le cadre des Plans Moyen Terme,
- une sur la validation des options financières à court terme dans le cadre des Budgets et des prévisions à fin d'année.

Pour l'ensemble des Lignes de Produits, le Directoire consacre une journée chaque année pour la revue et la validation des axes de Recherche et d'Innovation (Produit et/ou Process).

Par ailleurs, depuis 2008, une réunion spécifique d'une demi-journée a été instaurée pour chaque région. Cette réunion est dédiée à la revue des principales actions mises en œuvre en matière de productivité et de celles qui sont prévues au cours des douze prochains mois.

b) Description synthétique du système comptable

Le système comptable est assuré en interne au sein de la Direction Financière.

Les équipes comptables sont regroupées sur deux sites de la société et travaillent dans une logique de Centre de Services Partagés (CSP) pour l'ensemble des établissements de la société. Une équipe, appelée Pôle, traite des aspects clients (Facturation, Encaissement, Relance, Litiges clients). L'autre Pôle traite les aspects fournisseurs, trésorerie et toute la comptabilité générale. Les deux pôles sont sous la responsabilité du Responsable Comptabilité et Fiscalité.

Le logiciel utilisé est un ERP (SAP). Tous les modules, à l'exception de celui portant sur les Ressources Humaines, ont été déployés sur l'ensemble des sites de la société. Le module comptable (FI) bénéficie directement de ces choix. Aucun développement spécifique significatif n'a été réalisé sur cet ERP.

Des Contrôleurs de Gestion sont présents sur chacun des principaux sites de la société. La séparation est totale entre les équipes de contrôle de gestion et les équipes comptables même si les échanges d'informations sont permanents.

Des manuels de référence sont utilisés pour l'établissement :

- des comptes annuels (PCG),
- des états financiers consolidés,
- des reportings financiers internes mensuels.

Des vérifications sont régulièrement effectuées par des personnes de la société sur les données financières communiquées.

De plus, un contrôle des comptes est effectué par nos Commissaires aux Comptes de manière annuelle dans le cadre de l'obligation légale d'audit des comptes.

Rémunérations des mandataires sociaux versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 (articles L.225-68 AL.6 et L.225-37-3 du Code de commerce)

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce applicables sur renvoi de l'article L.225-68 al. 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93.

Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 ainsi que de la société qui contrôle la Société.

Nous vous indiquons :

- que tout Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a droit sur présentation des justificatifs correspondants au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses exposés dans l'exercice de ses fonctions et engagés dans l'intérêt de la Société ; et
- qu'il n'existe aucun engagement de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions d'un des mandataires sociaux ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

L'information ci-après est établie en se référant du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext tel qu'il a été publié en septembre 2016 et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque Membre du Directoire au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Mathieu COUTIER				
Président du Directoire				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	238.743	238.743	225.780	225.780
Rémunération variable ⁽²⁾	113.583	46.296	90.312	83.630
Avantages en nature ⁽³⁾	2.478	2.478	2.463	2.463
Total	354.804	287.517	318.555	311.873

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Les objectifs ayant conditionné l'octroi de la rémunération variable annuelle sont assis sur des critères qualitatifs en lien notamment avec la rentabilité des capitaux employés et quantitatifs en lien notamment avec la satisfaction clients ; ces deux critères étant appréciés sur les deux semestres de l'exercice social.

⁽³⁾ Les avantages en nature correspondent au colis de fin d'année et à la mise à disposition par la Société d'un véhicule.

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Jean-Louis THOMASSET				
Vice-Président du Directoire				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	24.658	24.658	24.450	24.450
Rémunération variable	0	0	0	0
Honoraires ⁽²⁾	485.486	485.486	464.616	464.616
Avantages en nature ⁽³⁾	15	15	0	0
Total	510.159	510.159	489.066	489.066

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ La Société a conclu une convention de prestations de services d'expertises de nature financière et à titre accessoire de suivi juridique et fiscal avec la société ATF, dont Monsieur Jean-Louis THOMASSET, Vice-Président du Directoire, est associé et gérant majoritaire.

⁽³⁾ Les avantages en nature correspondent au colis de fin d'année et à la mise à disposition par la Société d'un véhicule.

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Jean-François VILLANEAU				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe au titre du mandat de Membre du Directoire ⁽¹⁾⁽²⁾	1.793	1.793	240.965	240.965
Rémunération fixe au titre du contrat de travail ⁽³⁾	46.790	46.790	24.450	24.450
Rémunération variable	0	3.205	52.105	100.263
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	611.870	611.870		
Avantages en nature ⁽⁴⁾	318	318	191	191
Total	660.771	663.976	317.711	365.869

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Le mandat de Membre du Directoire de Monsieur Jean-François VILLANEAU a pris fin le 26 janvier 2017.

⁽³⁾ Monsieur Jean-François VILLANEAU était titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement Industriel conclu avec la Société qui a pris fin le 16 mars 2017.

⁽⁴⁾ Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition par la Société d'un véhicule.

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Benoît COUTIER				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	148.761	148.761	127.886	127.886
Rémunération variable ⁽²⁾	70.961	27.343	51.343	45.770
Avantages en nature ⁽³⁾	2.408	2.408	1.795	1.795
Total	222.130	178.512	181.024	175.451

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Les objectifs ayant conditionné l'octroi de la rémunération variable annuelle sont assis sur des critères qualitatifs en lien notamment avec la rentabilité des capitaux employés et quantitatifs en lien notamment avec la satisfaction clients ; ces deux critères étant appréciés sur les deux semestres de l'exercice social.

⁽³⁾ Les avantages en nature correspondent au colis de fin d'année et à la mise à disposition par la Société d'un véhicule.

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Nicolas COUTIER				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	145.803	145.803	119.997	119.997
Rémunération variable ⁽²⁾	69.630	26.160	48.168	41.967
Avantages en nature ⁽³⁾	2.408	2.408	1.795	1.795
Total	217.841	174.371	169.960	163.759

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Les objectifs ayant conditionné l'octroi de la rémunération variable annuelle sont assis sur des critères qualitatifs en lien notamment avec la rentabilité des capitaux employés et quantitatifs en lien notamment avec la satisfaction clients ; ces deux critères étant appréciés sur les deux semestres de l'exercice social.

⁽³⁾ Les avantages en nature correspondent au colis de fin d'année et à la mise à disposition par la Société d'un véhicule.

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Frédéric MARIER				
Membre du Directoire⁽¹⁾				
Rémunération fixe au titre du mandat de Membre du Directoire ⁽²⁾	21.948	21.948	N/A	N/A
Rémunération fixe au titre du contrat de travail ⁽³⁾	187.469	187.469	N/A	N/A
Rémunération variable au titre du contrat de travail	81.211	71.416	N/A	N/A
Avantages en nature au titre du contrat de travail ⁽⁴⁾	2.233	2.233	N/A	N/A
Total	292.861	283.066	N/A	N/A

⁽¹⁾ Monsieur Frédéric MARIER a été nommé Membre du Directoire par délibération du Conseil de Surveillance en date du 10 février 2017.

⁽²⁾ Base brute avant impôt

⁽³⁾ Monsieur Frédéric MARIER est titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur de la Performance Industrielle conclu avec la Société le 2 janvier 2017.

⁽⁴⁾ Les avantages en nature correspondent au colis de fin d'année et à la mise à disposition par la Société d'un véhicule.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque Membre du Conseil de Surveillance au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur André COUTIER				
Président du Conseil de Surveillance				
Rémunération fixe au titre de son mandat de Président du Conseil de Surveillance de la Société ⁽¹⁾	71.537	71.537	53.712	88.712
Jetons de présence au titre de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance de la Société	9.320	9.320	9.232	9.232
Rémunération fixe au titre de son mandat de Président du Directoire de COUTIER DEVELOPPEMENT ⁽¹⁾	161.040	161.040	160.461	160.461
Avantages en nature au titre des fonctions de Président du Directoire de COUTIER DEVELOPPEMENT ⁽²⁾	1.619	1.619	2.227	2.227
Total	243.516	243.516	225.632	260.632

⁽¹⁾ Base brute avant impôt

⁽²⁾ Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition par d'un véhicule

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Dus	Versés	Dus	Versés
N.J. CONSULTING				
Jetons de présence	9.320	9.320	9.232	9.232
Madame Geneviève COUTIER				
Jetons de présence	9.320	9.320	9.232	9.232
Monsieur Christophe COUTIER représentant COUTIER DEVELOPPEMENT				
Jetons de présence	9.320	9.320	9.232	9.232
Madame Emilie COUTIER				
Jetons de présence	9.320	9.320	9.232	9.232

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et propositions de résolutions (articles L.225-82-2 et L.225-100 du code de commerce)

Lors de sa réunion en date du 19 avril 2018, le Conseil de Surveillance a arrêté la politique de rémunération suivante, sur proposition du comité des rémunérations, pour le Président du Directoire, les Membres du Directoire, pour le Président du Conseil de Surveillance ainsi que les Membres du Conseil de Surveillance.

Cette politique est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 juin 2017 tout en prenant en compte, en fonction des spécificités de la Société, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel la Société se réfère.

Cette politique est revue annuellement sur proposition du Comité des rémunérations et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires sur rapport du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Président, du Vice-Président et des Membres du Directoire (ci-après le « Mandataire Social Dirigeant ») au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 (10^{ème} résolution)

La rémunération du Mandataire Social Dirigeant comprend une part fixe, une part variable annuelle, une part variable pluriannuelle et des avantages en nature.

La part fixe (ci-après la « Part Fixe ») est, chaque année, soumise à la revue du Comité des rémunérations et au Conseil de Surveillance, lequel, sur proposition dudit comité décide de la maintenir inchangée ou de la modifier eu égard notamment au contexte du marché, aux évolutions propres à la Société, à l'évolution des rémunérations des salariés du Groupe et des rémunérations pratiquées par des sociétés comparables.

La part variable annuelle (ci-après la « Part Variable Annuelle ») a pour objet de refléter la contribution personnelle du Mandataire Social Dirigeant au développement du Groupe. Elle est équilibrée par rapport à la Part Fixe et plafonnée à une quote-part de la Part Fixe. Les objectifs conditionnant l'octroi de la Part Variable Annuelle au Mandataire Social Dirigeant sont assis, à part égale, sur des critères qualitatifs en lien notamment avec la rentabilité des capitaux employés et quantitatifs en lien notamment avec la satisfaction clients ; ces deux critères étant appréciés sur les deux semestres de l'exercice social.

En fonction de ce qui précède, des critères de performance précis et exigeants sont fixés chaque année sur proposition du Comité des rémunérations et contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Mandataire Social Dirigeant dans une perspective à court terme.

La part variable pluriannuelle (ci-après la « Part Variable Pluriannuelle ») a pour objet de refléter la contribution personnelle du Mandataire Social Dirigeant dans une perspective à moyen et/ou long termes et appréciée sur plusieurs exercices sociaux consécutifs. La Part Variable Pluriannuelle est équilibrée par rapport à la Part Fixe et plafonnée à une quote-part du montant cumulé de la Part Fixe versée au Mandataire Social Dirigeant concerné sur une période de référence ne pouvant être inférieure à deux exercices sociaux. Les objectifs conditionnant l'octroi de la Part Variable Pluriannuelle au Mandataire Social Dirigeant sont assis sur des critères quantitatifs en lien notamment avec des perspectives de niveaux de chiffres d'affaires ou tout autre indicateur, alternatif ou non, de performance retenu par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération correspondant à la Part Variable Annuelle au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Le Mandataire Social Dirigeant pourra bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de la Société, constitutif d'un avantage en nature.

Par ailleurs, le Mandataire Social Dirigeant pourra bénéficier de la protection des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé pouvant être mis en place au sein de la Société et/ou du Groupe.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance ainsi que des Membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018 (11^{ème} résolution)

Conformément à l'article L.225-83 du Code de commerce, les Membres du Conseil de Surveillance auront droit au versement de jetons de présence dont le montant sera réparti selon des critères fixés par le Conseil de Surveillance prenant notamment en compte l'assiduité de chaque membre et sa participation à d'éventuels comités existants ou à créer.

Par ailleurs, en sus du montant de jetons de présence auquel ce dernier aurait droit en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance, le Président du Conseil de Surveillance pourra, conformément à l'article L.225-81 al.1 du Code de commerce, percevoir une rémunération fixe dont le montant sera arrêté par le Conseil de Surveillance eu égard notamment au contexte du marché, aux évolutions propres à la Société, à l'évolution des rémunérations des salariés du Groupe et des rémunérations pratiquées par des sociétés comparables.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Mathieu COUTIER, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (12^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Mathieu COUTIER à raison de son mandat de Président du Directoire de la Société (12^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	238.743 euros	La rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'une revalorisation de 6,3 %.
Rémunération variable pluriannuelle	10 % du montant cumulé de la rémunération fixe annuelle versée au cours de la période courant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2019	L'octroi de la rémunération variable pluriannuelle sera apprécié par le Conseil de Surveillance lors d'une réunion appelée à se tenir en 2020 en fonction du degré d'atteinte des objectifs par Monsieur Mathieu COUTIER. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce (dans sa version en vigueur à la date des présentes), le montant susceptible d'être versé au titre de la rémunération variable pluriannuelle fera l'objet d'une approbation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir en

		2020 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C. com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	2.478 euros	
Les éléments suivants, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ne seront versés en numéraire à Monsieur Mathieu COUTIER que sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution		
Rémunération variable annuelle	113.583 euros	

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jean-Louis THOMASSET, Vice-Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (13^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Louis THOMASSET à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire de la Société (13^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	24.658 euros	La rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'une revalorisation de 0,9 %.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	15 euros	

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jean-François VILLANEAU, Membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (14ème résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-François VILLANEAU à raison de son mandat de Membre du Directoire de la Société (14ème résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	1.793 euros	Dans la mesure où le mandat de mandat de Monsieur VILLANEAU a pris fin le 26 janvier 2017, ce montant correspond à un prorata de la rémunération fixe annuelle sur 26 jours.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	

Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Benoît COUTIER, Membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (15^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Benoît COUTIER à raison de son mandat de Membre du Directoire de la Société (15ème résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	148.761 euros	La rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'une revalorisation de 17,6%. L'octroi de la rémunération variable pluriannuelle sera apprécié par le Conseil de Surveillance lors d'une réunion appelée à se tenir en 2020 en fonction du degré d'atteinte des objectifs par Monsieur Benoît COUTIER. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce (dans sa version en vigueur à la date des présentes), le montant susceptible d'être versé au titre de la rémunération variable pluriannuelle fera l'objet d'une approbation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir en 2020 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Rémunération variable pluriannuelle	10% du montant cumulé de la rémunération fixe annuelle versée au cours de la période courant du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	

Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	2.408 euros
Les éléments suivants, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ne seront versés en numéraire à Monsieur Benoît COUTIER que sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution	
Rémunération variable annuelle	70.961 euros

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Nicolas COUTIER, Membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (16^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Nicolas COUTIER à raison de son mandat de Membre du Directoire de la Société (16ème résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	145.803 euros	La rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'une revalorisation de 22,9%.
Rémunération variable pluriannuelle	10% du montant cumulé de la rémunération fixe annuelle versée au cours de la période courant du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019	L'octroi de la rémunération variable pluriannuelle sera apprécié par le Conseil de Surveillance lors d'une réunion appelée à se tenir en 2020 en fonction du degré d'atteinte des objectifs par Monsieur Nicolas COUTIER. En application de l'article L.225-100 du Code de commerce

(dans sa version en vigueur à la date des présentes), le montant susceptible d'être versé au titre de la rémunération variable pluriannuelle fera l'objet d'une approbation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir en 2020 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rémunérations exceptionnelles	Néant
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	2.408 euros
Les éléments suivants, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ne seront versés en numéraire à Monsieur Nicolas COUTIER que sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution	
Rémunération variable annuelle	69.630 euros

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Frédéric MARIER, Membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (17^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric MARIER à raison de son mandat de Membre du Directoire de la Société (17ème résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	21.948 euros	Le mandat de Monsieur Frédéric MARIER en qualité de Membre du Directoire a débuté le 10 février 2017.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur André COUTIER, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (18^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur André COUTIER à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance de la Société (18^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	71.537 euros	La rémunération fixe annuelle a fait l'objet d'une revalorisation de 33,19%.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	9.320 euros	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison	Néant	

du mandat

Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social Néant

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Christophe COUTIER, représentant la société COUTIER DEVELOPPEMENT, Membre du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (19^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe COUTIER, représentant permanent de la société COUTIER DEVELOPPEMENT, à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance de la Société (19^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Néant	
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	9.320 euros	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens	Néant	

de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à la Madame Geneviève COUTIER, Membre du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (20^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Geneviève COUTIER à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance de la Société (20^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Néant	
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	9.320 euros	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de	Néant	

conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat Néant

Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social Néant

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à la Madame Emilie COUTIER, Membre du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (21^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Emilie Coutier à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance de la Société (21^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Néant	
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	9.320 euros	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	

Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à la société NJ CONSULTING, Membre du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (22^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à la société NJ CONSULTING à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance de la Société (22^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Néant	
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	9.320 euros	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, à raison de son mandat, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant
Tout autre élément de rémunération attribuable à raison du mandat	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant

*Monsieur André COUTIER
Président du Conseil de Surveillance*

GROUPE MGI COUTIER

GROUPE MGI COUTIER

BILAN CONSOLIDE

*Au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)*

A C T I F	<i>Notes n°</i>	31.12.2017 Montants nets	31.12.2016 Montants nets
Ecart d'acquisition	7	51.537	55.480
Autres immobilisations incorporelles	8	1.287	2.025
Immobilisations incorporelles		52.824	57.505
Terrains		15.783	15.681
Constructions		62.044	52.335
Installations techniques & matériels		113.013	97.295
Autres immobilisations corporelles		9.663	8.989
Immobilisations en cours, avances et acomptes		44.068	26.340
Immobilisations corporelles	9	244.571	200.640
Actifs financiers non courants	10	752	1.052
Actifs d'impôt différés	11	8.825	7.441
Total actif non courant		306.972	266.638
Stocks et en-cours	12	125.397	98.924
Créances clients	13	174.723	155.582
Autres créances	14	39.578	44.095
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	108.191	114.593
Total actif courant		447.889	413.194
Actifs destinés à être cédés	19	-	-
Total de l'actif		754.861	679.832

GROUPE MGI COUTIER

P A S S I F	<i>Notes n°</i>	31.12.17	31.12.16
Capital social	15	21.393	21.393
Ecart de réévaluation sur les terrains		2.333	2.334
Réserves et report à nouveau		300.738	252.033
Acomptes sur dividendes		-	-
Résultat de l'exercice part du Groupe		84.847	86.408
Capitaux Propres part du Groupe		409.311	362.167
Intérêts minoritaires		137	(18)
Capitaux propres		409.448	362.149
Provisions à long terme	16	13.690	11.449
Dettes financières moyen et long terme	17	86.586	90.377
Passifs d'impôt différés	11	5.748	3.379
Total passif non courant		106.024	105.205
Provisions courantes	16	23.188	27.810
Dettes financières à moins d'un an	17	46.954	37.559
Dettes fournisseurs		122.318	104.493
Autres dettes	18	46.929	42.616
Total passif courant		239.389	212.478
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total du passif		754.861	679.832

GROUPE MGI COUTIER

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

*Au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)*

	<i>Notes n°</i>	31.12.17 (12 mois)	31.12.16 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	3	1.024.225	963.637
Variation de la production stockée		15.759	8.968
Consommations		(472.223)	(420.609)
Autres charges externes		(133.904)	(141.549)
VALEUR AJOUTEE		433.857	410.447
Impôts et taxes		(6.631)	(6.223)
Charges de personnel (y compris intérimaires)		(281.943)	(253.642)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		145.283	150.582
Dotations aux amortissements		(30.312)	(28.384)
Dotations/reprises nettes sur provisions		178	(11.074)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3	115.149	111.124
Autres revenus (charges) non courant(es) net(tes)	4	211	4.270
RESULTAT OPERATIONNEL		115.360	115.394
<i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>		725	148
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(2.586)	(2.861)
Coût de l'endettement financier net	5	(1.861)	(2.713)
Autres produits et charges financiers	5	31	646
Impôts courants et différés	6	(28.560)	(27.035)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		-	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES CONSERVEES		84.970	86.292
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
RESULTAT NET		84.970	86.292
* dont part revenant au Groupe consolidé		84.847	86.408
* dont part revenant aux intérêts minoritaires		123	(116)
Résultat net part du Groupe par action (en euros)		3,17	3,23
Résultat net part du Groupe dilué par action (en euros)		3,17	3,23

GROUPE MGI COUTIER

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

*Au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)*

	31.12.17 (12 mois)	31.12.16 (12 mois)
RESULTAT NET	84.970	86.292
Ecarts de conversion	(29.092)	(3.307)
Ecarts actuariels sur les engagements de retraite nets d'impôts	(484)	(283)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	(29.576)	(3.590)
RESULTAT GLOBAL	55.394	82.702
* dont part revenant au Groupe consolidé	55.303	82.810
* dont part revenant aux intérêts minoritaires	91	(108)

Précision : toutes les composantes des autres éléments du résultat global ont vocation à être recyclées en résultat, à l'exception des écarts actuariels liés aux engagements postérieurs à l'emploi.

GROUPE MGI COUTIER

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

*Au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)*

	Notes n°	31.12.17 (12 mois)	31.12.16 (12 mois)
RESULTAT NET		84.970	86.292
Dotations aux amortissements		30.312	28.384
Plus-/moins-values sur cessions d'actifs		(6)	(1.387)
Variation des provisions		(1.559)	11.728
Elimination des résultats nets des entreprises associées		-	-
AUTOFINANCEMENT		113.717	125.017
Variation des autres actifs et passifs court terme		(28.614)	(31.193)
VARIATION DE LA TRESORERIE		85.103	93.824
ISSUE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(87.253)	(49.308)
Acquisitions d'immobilisations financières		(90)	(51)
Cessions d'immobilisations		995	869
Incidence des variations de périmètre	18	4	4.390
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES INVESTISSEMENTS		(86.344)	(44.100)
Distribution de dividendes		(8.021)	(5.348)
Variation de l'endettement	17	5.969	4.016
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DU FINANCEMENT		(2.052)	(1.332)
Incidence des variations de change		(3.320)	(1.528)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		(6.613)	46.864
TRESORERIE A L'OUVERTURE		113.975	67.111
TRESORERIE A LA CLOTURE	17	107.358	113.975

GROUPE MGI COUTIER

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2015	21.393	9.704	249.824	3.969	284.890	190	285.080
Résultat de l'exercice 2016			86.408		86.408	(116)	86.292
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				(3.598)	(3.598)	8	(3.590)
S/Total Résultat global	86.408			(3.598)	82.810	(108)	82.702
Distribution de dividendes			(5.348)		(5.348)		(5.348)
Autres variations			(185)		(185)	(100)	(285)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	21.393	9.704	330.699	371	362.167	(18)	362.149
Résultat de l'exercice 2017			84.847		84.847	123	84.970
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				(29.544)	(29.544)	(32)	(29.576)
S/Total Résultat global	84.847			(29.544)	55.303	91	55.394
Distribution de dividendes			(8.021)		(8.021)		(8.021)
Autres variations				(138)	(138)	64	(74)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	21.393	9.704	407.525	(29.311)	409.311	137	409.448

Le montant des dividendes proposés à la distribution lors de la prochaine Assemblée Générale mixte annuelle du 30 mai 2018 est de 8.022.312 euros.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2017

Note 1 - Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés de MGI COUTIER ont été arrêtés par le Directoire du 11 avril 2018.

Faits marquants de l'exercice écoulé

Sur l'exercice écoulé, les opérations significatives au niveau du périmètre ou de l'organisation sont les suivantes :

- Nouvelle progression des productions de réservoirs d'Adblue® pour SCR ;
- Prises de commandes élevées faisant suite à quatre années également très dynamiques en matière de nouvelles affectations ;
- Démarrage des deux nouvelles usines de Chongqing et de Wuhan en Chine et de l'usine d'Ixtaczoquitlan au Mexique ;
- Acquisition d'une usine à Rayong en Thaïlande et constitution d'une équipe locale pour la préparation des premières productions prévues courant 2018 ;
- Création d'une entité juridique et recherche de terrains ou de bâtiments en Bulgarie ;
- Nouvelle amélioration de la rentabilité des entités historiques grâce notamment au retour à un résultat d'exploitation quasi normatif de MGI COUTIER SA ;
- Investissements industriels d'un niveau historique ;
- Poursuite de la mise en place progressive de la nouvelle organisation centrée autour des usines et des lignes de produits ;
- Création de deux nouvelles Directions transversales centrées sur la performance industrielle, la standardisation des moyens et processus de production et sur l'industrialisation ;
- Accélération du déploiement de l'ERP Groupe (28 sites utilisant cet ERP à fin décembre 2017).

Déclaration de conformité

En application des règlements européens 1606/2002 et 1725/2003, les états financiers consolidés du Groupe MGI COUTIER sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les amendements et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee), sont disponibles sur le site internet suivant : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.

Les comptes consolidés sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2017

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables sur la période sont non applicables au Groupe ou n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017. Il s'agit principalement :

- Amendements IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »,
- Amendement IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes »,
- Amendement à IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

Ces nouvelles normes sont sans impact significatif sur la situation financière et la performance du Groupe.

GROUPE MGI COUTIER

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l’Union Européenne avant le 31 décembre 2017, et qui rentrent en application postérieurement à cette date. Il s’agit principalement des normes, amendements et interprétations :

- IFRS 15 y compris les amendements « clarifications d’IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »,
- IFRS 9 « Instruments financiers »,
- IFRS 16 « Contrats de location »,
- Amendement IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions de paiements fondés sur des actions ».
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et avances reçues et versées non remboursables »^(a)
- Améliorations annuelles – cycle 2014-2016^(a),

^(a) adoption prévue début 2018.

Ces normes, amendements et interprétations rentrent en vigueur à compter du 1er janvier 2018, à l’exception de la norme IFRS 16, qui rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Les normes IFRS 9 et IFRS 15 rentrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 traite notamment de la comptabilisation des actifs et des passifs financiers, de la dépréciation des actifs financiers (notamment les pertes attendues sur les clients), et de la comptabilisation des opérations de couverture. L’analyse en cours n’a pas conduit à identifier d’impacts significatifs.

La norme IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d’affaires sur la base d’une analyse en 5 étapes successives (identification du contrat, identification des différentes obligations de performance c’est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s’est engagé à fournir à l’acheteur, détermination du prix global du contrat, allocation du prix global à chaque obligation de performance, comptabilisation du chiffre d’affaires et des coûts afférents lorsqu’une obligation de performance est satisfaite).

L’application de cette nouvelle norme n’a pas conduit, compte tenu de l’analyse en cours, à identifier d’impact significatif sur les comptes du Groupe.

La norme IFRS 16 « contrats de locations » a été publiée par l’IASB en 2016 et adoptée par la Commission Européenne le 9 novembre 2017 avec une 1^{ère} application pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Le Groupe n’envisage pas d’appliquer cette norme par anticipation, et n’a pas encore déterminé la méthode de transition qu’il retiendra. L’analyse de l’impact de cette norme est en cours, dans le contexte où des précisions importantes sont attendues sur des points structurants (durée du bail,...). Les contrats de location concernent principalement les locations immobilières. Les montants des charges de loyer et des loyers restant dus pour les principales natures de biens loués sont donnés pour information en annexe 19.

Le Groupe ne s’attend pas, compte tenu de l’analyse en cours, à ce que les autres amendements et interprétations aient un impact significatif sur les comptes consolidés.

Par ailleurs, le Groupe ne s’attend pas à ce que les normes, amendements et interprétations publiés par l’IASB et d’application obligatoire en 2017 mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l’application anticipée n’est pas possible au niveau européen) aient un impact significatif sur les comptes des prochains exercices.

Il n’existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d’application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, non encore adoptées au niveau européen, et dont l’impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

GROUPE MGI COUTIER

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par la Direction du Groupe. La présentation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses. Les survaleurs, les actifs d'impôts différés et les provisions inscrites au passif du bilan sont les principaux éléments des états financiers consolidés concernés par l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Le Groupe MGI COUTIER n'a pas constaté sur l'exercice une évolution importante du niveau des incertitudes liées à ces estimations et hypothèses, à l'exception de la volatilité très forte du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements sociaux (cf. note 1.3.i) et de celles liées aux écarts de conversion.

1.1 Périmètre de consolidation

Comme indiqué ci-dessus le Groupe MGI COUTIER a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017 les nouvelles normes de consolidation.

Les sociétés significatives dans lesquelles la SA MGI COUTIER dispose directement ou indirectement du contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur les rendements). Ce contrôle est généralement présumé exister dans les sociétés dans lesquelles la SA MGI COUTIER détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité.

Les sociétés associées significatives dans lesquelles la SA MGI COUTIER exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques. Elle est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres de la société associée, y compris les résultats de l'exercice.

L'analyse des partenariats effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11 n'a conduit à identifier que des co-entreprises, et aucune activité conjointe. Les co-entreprises sont consolidées par mise en équivalence.

La liste des sociétés appartenant au périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 est présentée en note 2.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées sont éliminées ainsi que les résultats internes non réalisés, compris dans l'actif immobilisé et dans les stocks des sociétés consolidées.

Regroupements d'entreprises

Depuis 2010, le Groupe applique les normes révisées IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels ».

En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les frais relatifs à un regroupement d'entreprises ne font pas partie de la juste valeur échangée. Ils sont donc comptabilisés en charges et non plus intégrés dans le coût d'acquisition des titres.

GROUPE MGI COUTIER

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise à chaque acquisition.

L'impact des variations de périmètre sans modification du contrôle est constaté directement en réserves consolidées.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'évènements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou du goodwill. Ce délai de 12 mois ne concerne pas les clauses de compléments, dont les variations sont constatées en résultats après l'acquisition.

1.2. Conversion des états financiers et des transactions en devises

Les états financiers des sociétés étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée. Il s'agit le plus souvent de la monnaie locale.

Le Groupe applique la méthode du taux de clôture pour la conversion des états financiers des filiales :

- L'ensemble des postes du bilan des sociétés étrangères est converti au taux de clôture, à l'exception des capitaux propres.
- Les postes du compte de résultat des sociétés étrangères, libellés en monnaie locale, sont convertis au taux moyen de l'exercice.
- Les capitaux propres part du Groupe sont convertis au taux historique à l'exception du résultat de l'exercice qui est converti au cours moyen.
- Les variations des écarts de conversion sont constatées en autres éléments du résultat global.
- Les goodwills constatés sur des filiales étrangères sont enregistrés dans la devise de la filiale.

Les différences de change qui résultent de transactions en devises réalisées sur l'exercice sont incluses dans le compte de résultat dans le résultat opérationnel courant.

Le Groupe MGI COUTIER n'a pas mis en œuvre sur les exercices présentés d'instruments de couverture du risque de change.

Les différences de change relatives à un élément monétaire, qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère, sont comptabilisées directement dans les capitaux propres consolidés dans le poste « écarts de conversion », lorsque les critères définis par la norme sont respectés.

1.3. Principes et méthodes comptables

Les comptes des sociétés du Groupe, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays d'activité, sont retraités avant d'être consolidés lorsque des divergences de principes comptables existent avec les principes retenus par le Groupe.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition et correspondent pour l'essentiel aux éléments suivants :

- brevets (amortis en linéaire sur leur durée de protection),
- logiciels (amortis en linéaire sur une période comprise entre 1 et 3 ans).

Les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de développement sont constatés en immobilisations incorporelles lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon

GROUPE MGI COUTIER

fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies. Les coûts de développement sont revus annuellement afin de déterminer si les critères de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont remplis.

En 2017 et 2016, aucun coût de développement n'a été immobilisé dans la mesure où les critères de capitalisation n'ont pas été remplis. En effet, pour être immobilisés, les coûts de développement engagés dans le cadre d'un projet d'un nouveau produit ou d'une évolution significative d'un produit existant doivent satisfaire six critères.

Parmi ces critères, il en est un qui impose de démontrer l'existence d'un marché pour la production issue du projet. L'existence du marché est démontrée lorsque le Groupe a reçu l'homologation des constructeurs et que les volumes proposés par les constructeurs génèrent une rentabilité suffisante. Or les frais de développement correspondants sont encourus à un stade du projet antérieur à l'homologation des constructeurs. Le montant des frais de Recherche et Développement inscrits en charges au cours de l'exercice 2017 s'élève à 60,8 millions d'euros (50,5 millions d'euros en 2016).

b) Ecarts d'acquisition

L'écart positif de valeur constaté entre le prix de revient des titres acquis et la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale à cette date, constitue une survaleur immobilisée à l'actif du bilan consolidé en « écarts d'acquisition ». Les fonds commerciaux non affectés sont également considérés comme des écarts d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ». Les frais d'acquisition sont constatés directement en charges.

Par application de l'exception prévue par la norme IFRS 1, la valeur des écarts d'acquisition positifs déterminée en normes françaises n'a pas été modifiée en normes IFRS lors du passage aux IFRS en 2005.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet en revanche de tests de dépréciation (cf. note 7).

Tests de dépréciation sur les actifs non courants non financiers :

Conformément à la norme IAS 36, des tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an pour les actifs non amortis (essentiellement les écarts d'acquisition), et pour les autres actifs corporels et incorporels, s'il existe des indices de pertes de valeur.

En pratique, les actifs non courants non financiers correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux terrains.

Pour la réalisation des tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition, ceux-ci, sont ventilés entre les unités génératrices de trésorerie qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie indépendants.

Concernant les écarts d'acquisition, les groupes d'unités génératrices de trésorerie correspondent aux pays d'implantation (France, Espagne, Turquie, Chine, USA, Suède, etc.). Aucune modification d'UGT n'est intervenue sur les exercices présentés.

La valeur comptable des actifs ainsi regroupés est comparée au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur valeur de marché nette des coûts de cession. En pratique, seule la valeur d'utilité est appliquée. La valeur d'utilité correspond à la méthode des flux de trésorerie actualisés, dont les modalités de mise en œuvre sont décrites en note 7.

GROUPE MGI COUTIER

Lorsque les tests mettent en évidence une dépréciation, celle-ci est imputée en priorité sur le goodwill, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les dépréciations sont constatées en résultat opérationnel courant ou non courant, en fonction du fait génératrice à l'origine de la dépréciation. Les dépréciations sur les goodwills sont irréversibles jusqu'à la date de sortie des unités génératrices liées.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur dans le cas des regroupements d'entreprises. Le Groupe a opté pour la réévaluation des terrains comme présenté ci-après dans la note 9.

Les contrats de crédits-bails immobiliers et mobiliers ou de location financière sont retraités, afin de refléter le coût d'acquisition de ces biens, en immobilisations et en dettes financières. Ces biens sont amortis selon les règles détaillées ci-dessous.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

L'analyse effectuée selon la norme IAS 23 n'a pas conduit à capitaliser des frais d'emprunts.

Dans un but d'uniformité, les amortissements sont retraités suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des biens.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- constructions : 25 à 40 ans ;
- agencements des constructions : 5 à 10 ans ;
- installations techniques : 5 à 10 ans ;
- matériels et outillages industriels : 5 à 10 ans ;
- installations générales : 10 ans ;
- mobilier, matériel de bureau : 5 à 10 ans.

En application de la norme IAS 36, la société effectuerait des tests de dépréciation, selon une méthodologie proche de celle retenue pour les écarts d'acquisition, si des indices de perte de valeur étaient identifiés.

Les actifs détenus par le Groupe ne sont pas concernés par des dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions. Les dépenses réalisées ont pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe MGI COUTIER n'ont pas de valeur résiduelle significative.

d) Actifs financiers non courants

Ce poste inclut d'une part les actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation non consolidés) et d'autre part les immobilisations financières constituées principalement des dépôts et cautionnements versés par les sociétés du Groupe MGI COUTIER.

Les titres de participation représentent des actions de sociétés non cotées dont l'évaluation à la juste valeur peut présenter des incertitudes. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif. Ils sont maintenus au bilan à leur coût éventuellement déprécié.

e) Stocks

Les stocks sont valorisés au prix d'achat pour les matières premières, et au prix de revient usine pour les produits finis et travaux en cours. Du prix de revient usine sont exclus les frais généraux ne contribuant pas à la production, et les frais financiers. Tous ces coûts sont déterminés par référence à

GROUPE MGI COUTIER

la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » et compte tenu de la rotation des stocks sont proches des derniers prix de revient.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation, et/ou lorsque des indices de pertes de valeur sont mis en évidence (rotation, obsolescence,...).

Les outillages sont valorisés au prix de revient complet (coûts externes) dans la limite du prix facturable au client.

f) Créances clients

Les créances commerciales sont enregistrées à la date de comptabilisation initiale à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. La juste valeur des créances clients est assimilée à leur valeur nominale compte tenu des conditions de paiement généralement inférieures ou égales à 3 mois. Les créances clients sont retraitées à la date de clôture des effets remis à l'encaissement et non échus, ainsi que des effets faisant l'objet d'un escompte en compte. Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés ; dans le cas contraire, elles sont constatées en trésorerie.

Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation. Si un indice de perte de valeur est avéré et intervient en cours d'exercice après l'enregistrement initial de la créance, la dépréciation sera déterminée en comparant les flux futurs de trésorerie estimés à la valeur inscrite au bilan. Les indices de pertes de valeur sont liés à différents critères (retards de règlement, litiges, difficultés financières du client,...).

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 pour la classification en « trésorerie et équivalents de trésorerie » : placements à court terme, très liquides, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Elles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur correspondant à la valeur du marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite dans le résultat financier.

h) Impôts différés

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre les charges et les produits retenus pour l'établissement des états financiers consolidés, et ceux retenus pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Ces impôts différés déterminés selon la méthode du report variable, résultent pour l'essentiel :

- de provisions non déductibles de façon temporaire,
- des retraitements de consolidation (mode d'amortissement, crédits-bails, indemnités de départ à la retraite, ...),
- de l'élimination du profit interne inclus dans les stocks,
-

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les différences temporelles déductibles et les déficits reportables que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs, ou lorsqu'il existe des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. L'horizon de temps retenu pour l'estimation des bénéfices futurs est au plus de 5 ans étant précisé qu'une revue des prévisions et hypothèses utilisées est réalisée périodiquement, et que les règles en matière de plafonnement de l'utilisation des déficits sont prises en compte, le cas échéant.

GROUPE MGI COUTIER

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés à l'exception des évolutions des taux d'imposition futurs qui n'ont pas eu d'incidence significative sur l'exercice écoulé.

i) Engagements de retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Les montants des droits acquis par les salariés en application des différentes conventions collectives applicables sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles : évolution des salaires, âge de départ, de mortalité, de rotation du personnel, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base d'un taux d'actualisation. La provision correspondante à ces droits acquis est comptabilisée en totalité dans les provisions pour retraites et autres avantages.

Le taux d'actualisation a été déterminé en tenant compte des taux de rendement des obligations privées ne présentant pas de risques, et ayant une maturité proche de celle des engagements.

Les montants ont été calculés sur la base d'un taux d'actualisation de 1,6 % (contre 1,6 % à la clôture 2016), d'une augmentation des salaires de 1,9 % (contre 1,9 % à la clôture 2016) pour les cadres comme pour les non-cadres, d'un âge de départ à la retraite de 65 ans et d'hypothèses moyennes en matière de rotation du personnel.

Les membres actifs et anciens membres des organes d'administration et de direction ne bénéficient d'aucun avantage particulier en matière de retraite.

Le coût des services rendus et le coût financier sont constatés en résultat consolidé. L'impact des changements de régime est également constaté immédiatement en résultat consolidé. Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

Les écarts actuariels (liés aux modifications d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience) sont constatés en autres éléments du résultat global.

Enfin, le Groupe n'a pas opté pour l'externalisation du financement de l'engagement auprès d'un fonds.

j) Paiements fondés sur des actions

Le cas échéant, en application d'IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés qui se dénouent en actions sont évaluées à leur juste valeur. Cette juste valeur est constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en tenant compte d'une probabilité d'acquisition des droits, réappréciée à chaque clôture. Le montant de l'avantage cumulé est figé à la date d'acquisition des droits, en fonction des droits effectivement acquis.

k) Provisions

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels le Groupe est impliqué, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Les actifs éventuels sont mentionnés en annexe lorsque leur réalisation est probable et que leur montant est significatif. Les passifs éventuels sont mentionnés en annexe lorsque leur montant est significatif.

l) Emprunts et dettes financières

Les emprunts et les dettes financières sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

GROUPE MGI COUTIER

m) Instruments dérivés

Risque de change :

Les flux d'achat et de vente réalisés par MGI COUTIER SA comme par ses filiales sont pour l'essentiel réalisés dans les mêmes monnaies permettant ainsi d'avoir une couverture de change naturelle. En conséquence, le Groupe n'a pas recours, à ce jour, à des instruments financiers afin de couvrir ses flux commerciaux.

Risque de taux :

Les sociétés du Groupe ne détiennent historiquement aucun contrat de couverture destiné à garantir un taux fixe maximum sur une partie des financements à taux variable mis en place.

n) Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Le cas échéant, les résultats des activités non poursuivies sont inscrits sur une ligne distincte du compte de résultat. Aucun actif et passif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

o) Actions propres

Les actions de la société mère qui sont détenues par elle-même ou par l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition par le Groupe jusqu'à leur date de cession.

Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement en capitaux propres nets de l'impôt correspondant.

1.4. Présentation du compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

Les ventes de pièces et d'outillages sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque contrat ou commande.

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 15. IFRS 15 remplacera les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées sur la reconnaissance des produits des activités ordinaires et introduit un nouveau modèle de comptabilisation de ces produits. Des clarifications de la norme ont été publiées par l'IASB le 12 avril 2016 à la suite de la publication de l'exposé-sondage « Clarification d'IFRS 15 » publié en juillet 2015. L'Union européenne a adopté IFRS 15 le 22 septembre 2016.

Le Groupe a procédé à une sélection des principales transactions et contrats représentatifs de l'activité actuelle et future du Groupe. Ces transactions et contrats ont fait l'objet d'une analyse au regard du modèle en cinq étapes imposées par la norme afin d'identifier les zones de jugement et les éventuels changements engendrés par son application. Les conclusions de cette analyse sont exposées ci-dessous.

Pour un projet automobile particulier, les trois principales promesses faites par MGI COUTIER à un constructeur généralement identifiées dans le cadre de l'analyse préliminaire sont les suivantes :

- Etude Produit, qui comprend notamment la détermination des spécificités techniques intrinsèques des pièces ainsi que celles liées au processus de production associé ;
- Fourniture des outillages de production, tels que les moules et les autres équipements utilisés pour la production des pièces ;
- Fourniture des pièces.

GROUPE MGI COUTIER

L'analyse a conduit à considérer que ces trois phases sont des obligations de performance distinctes pour lesquelles le Groupe reconnaît le chiffre d'affaire à la livraison/achèvement.

Par ailleurs, le Groupe considère que la promesse contractuelle faite au constructeur en matière de garantie des pièces fournies ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Dans le cadre de certains contrats spécifiques, l'examen de la relation avec le client final conduit le Groupe MGI COUTIER à considérer qu'il agit en tant qu'agent et non en tant que principal.

Concernant les contributions reçues de clients sur les frais de développement et les prototypes, elles sont aujourd'hui présentées sur la ligne « Chiffre d'affaires » car elles résultent d'un contrat avec un client en vue d'obtenir, en échange d'une contrepartie, des biens ou des services issus des activités ordinaires du Groupe. Il n'y aura donc pas d'impact de présentation sur ce point.

MGI COUTIER n'attend pas d'impact matériel résultant de la mise en œuvre de cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2018.

b) Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les charges d'intérim et la participation des salariés. Comme pour tous les exercices depuis 2013, le Groupe a opté pour une présentation du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), en référence à IAS 20 (comptabilisation des subventions publiques), en moins des charges de personnel.

c) Contribution économique territoriale

La CVAE comme la CFE sont classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport au classement retenu antérieurement pour la taxe professionnelle.

d) Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise notamment le résultat opérationnel courant comme indicateur de performance.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits et charges diverses qui comprennent principalement des frais de restructuration significatifs,
- des pertes et profits et variation de provisions couvrant des événements exceptionnels c'est-à-dire soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement,
- des plus ou moins-values sur cessions ou dépréciations d'actifs,
- des dépréciations non courantes des écarts d'acquisition, dont l'évènement à l'origine de la dépréciation est de nature non courante,
- du résultat financier,
- des impôts courants et différés,
- du résultat net des entreprises associées.

Cette présentation est conforme à la recommandation de l'ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013.

1.5. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, à partir du résultat net part du Groupe.

Le résultat dilué par action prend en compte les actions potentielles issues de l'exercice de droits attachés aux bons de souscription émis. Au 31 décembre 2017, il n'y avait aucune action nouvelle

GROUPE MGI COUTIER

pouvant potentiellement être créée, plus aucune option de souscription n'étant en cours ou ayant été exercée.

1.6. Instruments financiers - Actifs et passifs financiers

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 9.

Les actifs et passifs financiers sont présentés dans plusieurs rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, autres actifs courants, fournisseurs, autres dettes courantes, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie). Les instruments financiers sont affectés à cinq catégories qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan sachant que l'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les cinq catégories sont les suivantes :

- Actifs détenus jusqu'à l'échéance : non applicable dans le Groupe sur les exercices présentés.
- Actifs et passifs financiers en juste valeur par le résultat : cette rubrique comprend essentiellement les valeurs mobilières de placement éventuelles. Les variations de juste valeur des éléments affectés à cette rubrique sont constatées dans le compte de résultat à chaque clôture.
- Prêts, créances et dettes : les éléments rentrant dans cette catégorie sont comptabilisés et évalués « au coût amorti ». En pratique :
 - Les créances clients et les dettes fournisseurs ainsi que les actifs financiers non courants (par exemple, les dépôts et cautionnements) sont comptabilisés « au coût ». Ces éléments sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur qui correspond dans le Groupe à leur valeur nominale. En cas de perte de valeur, ces éléments font l'objet d'une dépréciation.
 - Les actifs et passifs comptabilisés « au coût amorti » concernent essentiellement les dettes financières. Le coût amorti de ces éléments correspond à la valeur initiale de l'actif ou du passif diminuée des remboursements en principal, ajustée le cas échéant selon la méthode du taux d'intérêt effectif et corrigée d'une éventuelle dépréciation.
- Actifs disponibles à la vente : cette catégorie comprend les instruments non affectés à une des rubriques précédentes. Il s'agit des titres non consolidés, évalués au « coût » avec tests de dépréciation, en l'absence de juste valeur déterminable de manière fiable. La valeur d'utilité des titres de participation non consolidés et des créances rattachées est évaluée en tenant compte des perspectives de rentabilité, de la probabilité de recouvrement des créances et de la quote-part de situation nette détenue par le Groupe. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.
- Instruments dérivés : ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur.

Conformément à la norme IFRS 13, applicable depuis 2013, les instruments financiers sont présentés en 3 catégories (cf. note 23), selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- Niveau 1 : juste valeur calculée par référence à des prix cotés non ajustés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (prix cotés de niveau 1 ajustés), soit indirectement à savoir des données dérivées de prix, à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (ex : à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés).

L'application de cette norme pour le calcul de la juste valeur des instruments financiers n'a pas conduit à identifier d'ajustements au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre) par rapport aux calculs effectués précédemment.

GROUPE MGI COUTIER

1.7. Informations sectorielles

Le Groupe MGI COUTIER n'a défini qu'une seule activité sectorielle dont l'objet est la conception, la réalisation et la livraison de composants, pièces ou fonctions pour l'automobile.

La ventilation du chiffre d'affaires et des immobilisations par zones géographiques est donnée pour information en note 3.

1.8. Tableau de flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations sur fonds propres.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- La trésorerie nette correspond au net des positions débitrices et créditrices ;
- Les plus et moins-values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque la société constate un impôt ;
- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement, et sont rattachées aux postes d'actifs correspondants (stocks, clients, autres créances) ;
- Les acquisitions d'immobilisations sont présentées nettes de variation des dettes sur acquisition d'immobilisations. Les produits de cession sont présentés nets des variations des créances sur cessions d'immobilisations.

L'incidence des variations de périmètre est présentée pour un montant net dans les flux d'investissement. Elle correspond au prix effectivement payé / encaissé au cours de l'exercice, ajusté de la trésorerie active / passive acquise.

GROUPE MGI COUTIER

Note 2 - Périmètre de consolidation

Sociétés	% détenue	Méthode de consolidation	Localisation
MGI COUTIER SA (SOCIÉTÉ MERE)			Champfromier, France
PAYS DE BRAY SUD SCI	100	Intégration globale	Champfromier, France
NINGBO MGI COUTIER AUTO PLASTICS CO LTD	100	Intégration globale	Cixi, Chine
MGI COUTIER TUNISIE SARL	100	Intégration globale	Mateur, Tunisie
MGI COUTIER ITALIA SRL	100	Intégration globale	Asti, Italie
MGI COUTIER ARGENTINA SA	100	Intégration globale	Cordoba, Argentine
MGI COUTIER BRASIL LTDA	100	Intégration globale	Jundiai, Brésil
MGI COUTIER UK LTD	100	Intégration globale	Minworth, UK
MGI COUTIER MAKINA YEDEK PARÇA IMALAT VE SANAYI A.S.	100	Intégration globale	Bursa, Turquie
MGI COUTIER ESPAÑA SL	100	Intégration globale	Vigo, Espagne
MGI COUTIER MEJICO SA DE CV	100	Intégration globale	Veracruz, Mexique
MGI COUTIER ROM SRL	100	Intégration globale	Timisoara, Roumanie
MGI COUTIER ILIA CO PJS	50	Mise en équivalence	Ghaemshahr, Iran
DEPLANCHE FABRICATION SARL	100	Intégration globale	Treffort, France
MGI COUTIER ENGINEERING PRIVATE LTD	100	Intégration globale	Pune, Inde
MGI COUTIER FINANCE LTD	100	Intégration globale	Chippenham, UK
AVON AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
PETROL AUTOMOTIVE HOLDINGS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
CADILLAC RUBBER & PLASTICS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
CT RUBBER & PLASTICS INC	100	Intégration globale	Cadillac, USA
CADIMEX SA DE CV	100	Intégration globale	Orizaba, Mexique
CADILLAC RUBBER & PLASTICS DE MEXICO SA DE CV	100	Intégration globale	Orizaba, Mexique
AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED	100	Intégration globale	Chippenham, UK

GROUPE MGI COUTIER

AVON OTOMOTIV SANAYI VE TICARET LIMITED SIRKETI	100	Intégration globale	Gebze, Turquie
AVON AUTOMOTIVE DEUTSCHLAND GMBH	100	Intégration globale	Stuttgart, Allemagne
AVON AUTOMOTIVE FRANCE HOLDINGS SAS	100	Intégration globale	Vannes, France
AVON POLYMERES FRANCE SAS	100	Intégration globale	Vannes, France
AVON AUTOMOTIVE A.S.	100	Intégration globale	Rudnik, République Tchèque
INDUSTRIAL FLEXO SL	100	Intégration globale	St Just, Espagne
AVON AUTOMOTIVE PORTUGAL LTDA	100	Intégration globale	Tondela, Portugal
GOLD SEAL AVON POLYMERS PRIVATE LIMITED	55	Intégration globale	Daman, Inde
AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING CO LTD	100	Intégration globale	Chongqing, Chine
AUTOTUBE GROUP AB	100	Intégration globale	Varberg, Suède
AUTOTUBE AB	100	Intégration globale	Varberg, Suède
MGI COUTIER LUSITANIA UNIPESSOAL LDA	100	Intégration globale	Paredes De Coura, Portugal
MGI COUTIER MAROC SARL	100	Intégration globale	El Jadida, Maroc
SINFA CABLES SARL	74	Intégration globale	Casablanca, Maroc
WUHAN MGI COUTIER AUTO PARTS CO LTD	100	Intégration globale	Wuhan, Chine
MGI COUTIER (THAILAND) CO LTD *	100	Intégration globale	Rayong, Thaïlande
MGI COUTIER BULGARIA EOOD *	100	Intégration globale	Vidin, Bulgarie

* : Entrée de périmètre en 2017 par voie de création

L'ensemble des filiales du Groupe MGI COUTIER clôture leur exercice social le 31 décembre de chaque année à l'exception des sociétés MGI COUTIER ILIA CO PJS, MGI COUTIER ENGINEERING PRIVATE LTD et GOLD SEAL AVON POLYMERS PRIVATE LIMITED dont l'exercice social est clos le 31 mars de chaque année.

La société TEC-INJECT a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au cours de l'exercice. Elle est en conséquence déconsolidée à compter du 01.01.2017.

La société AVON AUTOMOTIVE JAPAN CO LTD, non significative dans le Groupe, est déconsolidée également au 01.01.2017.

GROUPE MGI COUTIER

Note 3 - Information sectorielle (par zone géographique)

La ventilation du chiffre d'affaires et des immobilisations par zone géographique est donnée pour information dans les tableaux ci-après :

(en milliers d'euros)	France	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Reste du monde	Eliminations Internes	Total
Au 31 décembre 2017							
Ventes totales	475.527	496.413	283.933	16.904	115.072	(363.625)	1.024.224
Résultat opérationnel courant	34.306	31.535	39.751	848	6.927	1.781	115.148
Au 31 décembre 2016							
Ventes totales	446.506	392.322	259.321	-	162.564	(297.076)	963.637
Résultat opérationnel courant	11.828	17.073	54.175	-	28.048	-	111.124

La ventilation des immobilisations (incorporelles et corporelles) par zone géographique s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Valeurs Nettes
France	277.376	74.038
Europe & Afrique	189.665	86.712
Amérique du Nord	68.316	50.834
Amérique du Sud	4.923	1.308
Reste du Monde	46.984	32.968
Total immobilisations	587.264	245.860

Note 4 - Revenus et charges non courant(es) nets(tes)

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Coûts de restructuration (nets)	-	-
Plus-values nettes sur cessions d'actifs	6	1.387
Autres	206	2.883
Total	211	4 270

Note 5 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Coût de l'endettement financier net	(1.861)	(2.713)
Gains et (pertes) de change nets	-	336
Autres produits (charges)	31	310
Total	(1.830)	(2.067)

Note 6 - Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts courants	(27.838)	(26.309)
Impôts différés	(722)	(726)
Total	(28.560)	(27.035)

Le calcul de l'impôt est réalisé individuellement au niveau de chaque entité fiscale consolidée. Les positions d'impôts différés ont été reconnues en tenant compte des taux globaux de 28% et de 33,33 %, en fonction des échéances prévisionnelles de reprises des bases d'impôts différés.

GROUPE MGI COUTIER

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable consolidé et la charge d'impôt théorique s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	113.530	113.327
Bénéfices non soumis à imposition (exonération temporaire)	-	-
Utilisation de déficits antérieurement non constatés/Déficits perdus	(12.512)	(1.470)
Plus-value long terme	-	(2.934)
Différences permanentes et autres *	(2.222)	(8.904)
Base imposable	98.796	100.019
Impôt au taux normatif de 33,33 %	(32.932)	(33.340)
Taux d'imposition différents	6.578	5.738
Autres impacts (dont redressements fiscaux) et crédit d'impôt **	(2.206)	567
Charge d'impôt effective	(28.560)	(27.035)

(*) Dont 5.341 milliers d'euros au titre des CIR et CICE.

(**) Dont 3.440 milliers d'euros d'imposition complémentaire consécutive aux réformes fiscales des USA.

Les impôts différés sont présentés ci-après en note 11.

Note 7 - Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	55.480	55.490
Acquisitions de l'exercice	-	-
Ajustement des valeurs d'actif et passif d'activités acquises antérieurement à l'exercice	-	-
Cessions	(84)	(122)
Ecarts de conversion (et autres mouvements)	(3.845)	146
Dépréciation	(14)	(34)
Montant net	51.537	55.480

Les écarts d'acquisition concernent principalement le sous-palier AVON AUTOMOTIVE aux USA pour 24.848 milliers d'euros, le sous-palier AUTOTUBE AB en Suède pour 18.289 milliers d'euros, MGI COUTIER ESPAÑA SL en Espagne pour 2.307 milliers d'euros et les autres entités pour 6.093 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés des UGT dans le cadre des hypothèses économiques prévisionnelles suivantes :

- Les flux de trésorerie utilisés sont issus des budgets 2018-2019-2020, et sont étendus sur une période explicite globale de cinq ans, avec un ratio de résultat d'exploitation/chiffre d'affaires stable ;
- Au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini avec un taux de croissance à l'infini de 1,5 % (1,5% en 2016) du dernier flux de la période explicite ;
- Le taux d'actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Comme à la clôture 2016, leur valeur d'utilité étant supérieure à la valeur comptable au 31 décembre 2017, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation des actifs concernés.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2017 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 9,0% contre 9,0% au 31 décembre 2016.

GROUPE MGI COUTIER

En l'absence de risques pays identifiés, de secteurs d'activités identiques, d'une base clients similaire et de métiers homogènes, le Groupe n'a pas individualisé par UGT le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini.

Pour le sous-palier AUTOTUBE AB, une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 point, toute chose étant égale par ailleurs, conduirait à ce que la valeur comptable excède la valeur recouvrable. Une diminution du taux de croissance à l'infini de 0,5 point, toute chose étant égale par ailleurs, conduirait à la même situation.

Note 8 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Logiciels	Autres	Total
Montants bruts comptabilisés			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	11.086	-	11.086
Acquisitions	703	-	703
Cessions	(1.100)	-	(1.100)
Ecarts de conversion et autres	297	-	297
Valeur au 31 décembre 2017	10.986	-	10.986
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	(9.061)	-	(9.061)
Amortissements	(1.354)	-	(1.354)
Reprise d'amortissements	4	-	4
Pertes de valeur nettes	(1)	-	(1)
Cessions	1.096	-	1.096
Ecarts de conversion et autres	(383)	-	(383)
Valeur au 31 décembre 2017	(9.699)	-	(9.699)
Montants nets comptabilisés au 31 décembre 2017	1.287	-	1.287

GROUPE MGI COUTIER

Note 9 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques Matériel & Outils	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montants bruts comptabilisés						
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	15.887	99.909	335.460	40.111	26.340	517.707
Acquisitions	1.914	12.464	25.274	3.478	43.420	86.550
Cessions	(26)	(25)	(5.584)	(1.630)	(66)	(7.331)
Ecarts de conversion et autres	(1.735)	(830)	9.523	(1.979)	(25.626)	(20.647)
Valeur au 31 décembre 2017	16.040	111.518	364.673	39.980	44.068	576.279
Cumul amortissements et pertes de valeur						
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	(206)	(47.574)	(238.165)	(31.122)	-	(317.067)
Amortissements	(53)	(3.251)	(23.556)	(2.087)	-	(28.947)
Reprise	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur nettes	-	-	-	-	-	-
Cessions		24	4 907	1.996	-	6.927
Ecarts de conversion et autres	2	1.327	5.154	896	-	7.379
Valeur au 31 décembre 2017	(257)	(49.474)	(251.660)	(30.317)	-	(331.708)
Montants nets comptabilisés au 31 décembre 2017	15.783	62.044	113.013	9.663	44.068	244.571

Les variations de périmètre intervenues sur l'exercice sont négligeables.

Les immobilisations en cours ne comportent aucun projet d'un montant individuellement significatif en-dehors de la construction de quatre nouvelles usines dont les premières fabrications sont prévues entre septembre 2017 et juin 2018.

L'analyse des biens acquis en crédit-bail selon leur nature est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Amortissements et provisions	Valeurs Nettes
Terrains	266	-	266
Constructions	19.249	14.588	4.661
Installations techniques	10.180	10.180	-
Autres immobilisations	406	406	-
Total	30.101	25.174	4.927

Les terrains situés en France ont été comptabilisés en juste valeur à dire d'expert lors du passage aux IFRS. Ce mode de comptabilisation a entraîné une augmentation des immobilisations corporelles nettes de 3.500 milliers d'euros par rapport à une comptabilisation sur la base du coût historique. Les capitaux propres et les impôts différés passifs ont été affectés à hauteur respectivement de 2.520 milliers d'euros et 980 milliers d'euros par cette revalorisation des terrains.

GROUPE MGI COUTIER

Note 10 - Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Titres de participation (*)	Autres	Total
Montants bruts comptabilisés			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	163	3.079	3.242
Augmentations		154	154
Diminutions		(580)	(580)
Ecart de conversion et autres	(39)	59	20
Valeur au 31 décembre 2017	124	2.712	2.836
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	(47)	(2.143)	(2.190)
Dépréciations	(20)	(109)	(129)
Pertes de valeur nettes		-	-
Cessions / reprises		280	280
Ecart de conversion et autres	(47)	2	(44)
Valeur au 31 décembre 2017	(114)	(1.970)	(2.083)
Montants nets comptabilisés au 31 décembre 2017	10	742	752

(*) Dont 69 milliers d'euros de titres de participation de la société TEC-INJECT, qui a fait l'objet d'une déconsolidation au cours de l'exercice. Ces titres sont provisionnés à 100%.

Note 11 - Impôts différés

Les impôts différés (8.825 milliers d'euros à l'actif, 5.748 milliers d'euros au passif soit un montant net de 3.077 milliers d'euros) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Réévaluation terrains France à dire d'expert	(980)	(1.167)
Amortissements dérogatoires et autres provisions réglementées	(9.510)	(8.450)
Retraite	2.735	1.424
Déficits fiscaux	9.756	10.752
Autres différences	1.076	1.503
Total	3.077	4.062
Dont impôts différés actifs	8.825	7.441
Dont impôts différés passifs	(5.748)	(3.379)

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés dès lors qu'ils concernent une même entité fiscale.

L'application de ces principes a conduit à ne pas reconnaître, au niveau du Groupe, les actifs d'impôts différés se rapportant aux déficits fiscaux constatés en fin d'exercice sur certaines filiales du fait des incertitudes relatives à leur utilisation future et de l'absence d'un échéancier prévisionnel précis d'utilisation des pertes fiscales (cf. note 1.3h).

Au 31 décembre 2017, les déficits non activés sont les suivants :

(bases - en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
INDUSTRIAL FLEXO SL	20.022	23.787
AVON POLYMERES FRANCE SAS	-	7.571
AVON AUTOMOTIVE FRANCE HOLDINGS SAS	6.280	9.519
AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING	2.964	-
WUHAN MGI COUTIER AUTO PARTS CO LTD	940	-
Total	30.206	40.877

GROUPE MGI COUTIER

Les déficits des sociétés AVON POLYMERES FRANCE et MGI COUTIER SA sont activés avec un taux de 33,33% dans la mesure, où ces déficits fiscaux seront vraisemblablement utilisés dans les trois prochaines années.

Note 12 - Stocks

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette 31.12.2017	Valeur nette 31.12.2016
Matières, composants & marchandises	39.788	(5.317)	34.471	31.966
Produits intermédiaires et finis	56.128	(2.918)	53.210	39.785
En cours de production	38.744	(1.028)	37.716	27.173
Total	134.660	(9.263)	125.397	98.924

Note 13 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Créances clients	175.587	156.029
Provisions pour dépréciation	(864)	(447)
Valeur nette	174.723	155.582

Les créances clients sont à échéance à moins d'un an. Les créances de plus de six mois, non dépréciées, ne sont pas significatives. Il n'existe pas d'autres créances significatives non dépréciées. La quasi-totalité des provisions pour dépréciation porte sur les créances douteuses qui sont dépréciées pour la totalité des montants hors taxes. Aucun impayé significatif n'est survenu sur l'exercice.

Note 14 - Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance	2.310	2.255
Créances fiscales	32.234	36.775
Autres créances	2.657	2.984
Avances et acomptes versés sur commandes	3.259	3.079
Valeur brute	40.460	45.093
Dépréciation	(882)	(998)
Valeur nette	39.578	44.095

L'ensemble des créances classées sous la rubrique « autres créances » est considéré comme étant à échéance à moins d'un an.

Note 15 - Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital se compose de 26.741.040 actions d'un montant nominal de 0,8 euros. Le Groupe familial détient 69,68 % du capital et des droits de vote, dont 57,33 % par la société COUTIER DEVELOPPEMENT SA.

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

La société n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le Groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

GROUPE MGI COUTIER

Note 16 - Provisions à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Utilisations	Autres/Ecart de change	31.12.2017
Indemnités de retraite & Fin de carrière	11.449	1.831	(1.827)	200	11.653
Autres provisions pour risques et charges	27.810	11.824	(14.028)	(381)	25.225
Total	39.259	13.655	(15.855)	(181)	36.878

Les variations de périmètre intervenues sur l'exercice ne sont pas significatives.

Les indemnités de départ à la retraite ont été calculées conformément à la note 1.3 i). Les indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice ont été de 1.822 milliers d'euros.

L'augmentation des autres provisions pour risques et charges est principalement liée à des risques techniques et commerciaux et notamment des retours garantie. Dans ce dernier cas, les montants comptabilisés en dotations aux provisions ont été estimés sur la base des retours garantie constatés sur l'exercice, des durées contractuelles de garantie et des historiques disponibles nets des produits d'assurances.

Au 31 décembre 2017, les provisions s'analysent comme suit selon leur échéance :

- à moins d'un an : 13.690 milliers d'euros,
- à plus d'un an : 23.188 milliers d'euros.

A la clôture des exercices présentés, il n'existe pas d'actifs et passifs éventuels significatifs.

Note 17 - Endettement financier net

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	129.697	124.057
Autres	33	158
Crédits-bails	-	-
Autres financements (1)	2.977	3.101
Soldes créditeurs de banque	833	620
Sous-total dettes financières	133.540	127.936
Sous-total Disponibilités et équivalents de trésorerie	108.191	114.593
Endettement financier net	25.349	13.343

(1) Les autres financements correspondent essentiellement aux comptes courants avec les sociétés COUTIER SENIOR et COUTIER DEVELOPPEMENT.

Au 31 décembre 2017, les dettes financières s'analysent comme suit selon leur échéance :

- à moins d'un an : 46.954 milliers d'euros (35.599 milliers d'euros en 2016)
- de un à cinq ans : 86.456 milliers d'euros (92.155 milliers d'euros en 2016)
- à plus de cinq ans : 130 milliers d'euros (182 milliers d'euros en 2016)

A la clôture des exercices présentés, le Groupe n'a pas de dette sur acquisition de titres.

Les dettes à taux fixe s'élèvent à 99.254 milliers d'euros et les dettes à taux variable à 34.285 milliers d'euros.

Certains emprunts bancaires sont soumis au respect de covenants financiers (basés sur des critères de rentabilité, d'endettement et de capitalisation). Toutes les sociétés du Groupe MGI COUTIER respectent au 31 décembre 2017 l'intégralité de ces covenants.

GROUPE MGI COUTIER

Note 18 - Autres dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Avances et acomptes reçus	6.115	5.646
Produits constatés d'avance	879	635
Dettes fiscales	8.438	9.422
Dettes sociales	29.240	26.179
Autres dettes	2.257	734
Total	46.929	42.616

Note 19 - Engagements hors bilan et garanties accordées

Engagements liés aux opérations de croissance externe : néant

Au 31 décembre 2017, le montant des autres engagements au profit d'organismes financiers s'élève à :

- 10.287 milliers d'euros, au titre des cautions accordées par la société-mère pour les besoins de certaines filiales étrangères du Groupe, dont :
 - MGI COUTIER ESPAÑA SL : 7.500 milliers d'euros ;
 - SINFA CABLES MAROC : 1.650 milliers d'euros ;
 - GOLD SEAL AVON POLYMERS : 746 milliers d'euros ;
- 33.000 milliers d'euros, au titre d'hypothèques ou de garanties accordées sur des actifs non financiers (ce montant étant déjà inclus dans les dettes financières du Groupe).

Les principaux contrats de location concernent des biens immobiliers. Les coûts de locations immobilières comptabilisés sur l'exercice 2017 se sont élevés à 5.788 milliers d'euros. Les montants qui restent à payer, sur la base des engagements contractuels sont de 16.534 milliers d'euros.

Engagements liés aux opérations d'exploitation et autres investissements : non significatifs

Autres engagements :

Les trois filiales anglaises, MGI COUTIER UK LIMITED, MGI COUTIER FINANCE LTD et AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société MGI COUTIER SA, profitent des dispositions de l'article 479a de la Companies Act 2006, relatives à l'exemption d'audit des entreprises filiales. MGI COUTIER SA, en tant qu'actionnaire, a donné son accord à ces trois filiales pour ne pas être soumises à un contrôle légal des comptes. En conséquence, la société MGI COUTIER SA a fourni une garantie légale telle que requise par l'article 479c de la loi britannique sur les sociétés 2006 au titre des dettes contractées par les sociétés MGI COUTIER UK LIMITED, MGI COUTIER FINANCE LTD et AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED au 31 décembre 2017.

Note 20 - Effectifs

La ventilation des effectifs par catégorie, à la clôture, s'analyse comme suit :

	31.12.2017	31.12.2016
Cadres	578	527
Employés et techniciens	3.313	2.949
Ouvriers	6.996	6.348
Total	10.887	9.824

GROUPE MGI COUTIER

Au 31 décembre 2017, le total de l'effectif du Groupe MGI COUTIER s'élève à 10.887 personnes, dont 1.849 en France. L'évolution des effectifs est la suivante :

Sociétés	31.12.2017	31.12.2016
MGI COUTIER SA (SOCIÉTÉ MÈRE)	1.620	1.618
DEPLANCHE FABRICATION SARL	22	19
AVON POLYMERES France	207	191
Total France	1.849	1.828
NINGBO MGI COUTIER AUTO PLASTICS CO LTD	149	172
MGI COUTIER TUNISIE SARL	856	728
MGI COUTIER ARGENTINA SA	37	44
MGI COUTIER BRASIL LTDA	56	63
MGI COUTIER UK LTD	135	128
MGI COUTIER MAKINA YEDEK PARÇA IMALAT VE SANAYI A.S.	692	583
MGI COUTIER ESPAÑA SL	348	290
MGI COUTIER ROM SRL	719	640
MGI COUTIER ENGINEERING PRIVATE LTD	19	17
CADILLAC RUBBER & PLASTICS INC	588	570
CADIMEX SA DE CV	1.395	1.354
CADILLAC RUBBER & PLASTICS DE MEXICO SA DE CV	1.268	966
AVON AUTOMOTIVE UK HOLDINGS LIMITED	42	40
AVON OTOMOTIV SANAYI VE TICARET LIMITED SIRKETI	612	580
AVON AUTOMOTIVE DEUTSCHLAND GMBH	10	9
AVON AUTOMOTIVE A.S	592	573
INDUSTRIAL FLEXO S.L	154	145
AVON AUTOMOTIVE PORTUGAL LDA	428	316
GOLD SEAL AVON POLYMERS PRIVATE LIMITED	141	138
AVON AUTOMOTIVE JAPAN CO LTD	2	2
AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING	67	34
AUTOTUBE AB	316	316
MGI COUTIER LUSITANIA	190	156
MGI COUTIER MAROC	72	62
SINFA CABLES	80	70
WUHAN MGI COUTIER AUTO PARTS CO LTD	45	0
MGI COUTIER THAILAND CO LTD	25	0
MGI COUTIER BULGARIA EOOD	0	0
Total	10.887	9.824

GROUPE MGI COUTIER

Note 21 - Instruments financiers

Rubriques du bilan - Exercice 2017 (en milliers d'euros)	Désignation des instruments financiers	Niveaux de juste valeur (cf. infra)	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif				
Titres non consolidés et créances rattachées	A	2	11	11
Autres actifs financiers non courants	D	-	739	739
Clients et comptes rattachés	D	-	174.723	174.723
Autres actifs courants (hors charges constatées d'avance et créances fiscales et sociales)	D	-	5.916	5.916
Juste valeur des instruments financiers	B	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	1	108.191	108.191
Passif				
Dettes financières (part à plus et à moins d'un an)	C	2	132.707	132.707
Dettes sur acquisition de titres (part à plus et à moins d'un an)	C	2	-	-
Concours bancaires courants	D	2	833	833
Juste valeur des instruments financiers	B	2	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	D	-	122.318	122.318
Autres dettes courantes (hors produits constatés d'avance et dettes fiscales et sociales)	D	-	8.374	8.374

A - Actifs disponibles à la vente

B - Actifs et passifs en juste valeur par le résultat

C - Actifs et passifs évalués au coût amorti

D - Actifs et passifs évalués au coût

E - Actifs destinés jusqu'à l'échéance, évalués au coût amorti

Lorsque la juste valeur est utilisée, soit pour évaluer les actifs / passifs financiers (cas des valeurs mobilières de placement) soit pour donner une information en annexe dans le tableau précédent sur la juste valeur des autres actifs / passifs financiers, les instruments financiers sont ventilés selon la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 mise en œuvre en 2013 (cf. note 21), très proche de la norme IFRS 7 appliquée précédemment.

Les définitions des niveaux de juste valeur sont présentées dans la note 1.6.

Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Note 22 - Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du Directoire concernant MGI COUTIER SA s'élèvent au total à 2.097.601 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1.506.017 euros en 2016), tandis que celles versées aux Membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 118.137 euros (143.872 euros en 2016).

Note 23 - Options d'achat d'actions

La société n'a autorisé ou accordé aucune option d'achat d'actions aux dirigeants.

GROUPE MGI COUTIER

Note 24 - Risques et litiges

24.1. Risques de marché

a. Risques liés à la fluctuation des taux de change

MGI COUTIER exerce une activité qui repose essentiellement sur des usines de proximité. De ce fait, le Groupe est peu soumis aux fluctuations de change, hormis pour la conversion comptable des états financiers. Les principales devises utilisées sont l'euro (pour 49,7% de l'activité), le dollar américain (pour 22,4%) et la livre turque (pour 8,2%). Aucune couverture des risques de change n'a donc été mise en place.

b. Risques liés aux prix des matières premières

Les principales matières premières utilisées par le Groupe MGI COUTIER sont les matières plastiques, le caoutchouc, les silicoles et l'acier. Même si les contrats signés avec les principaux clients ne prévoient pas de répercussion automatique et intégrale des variations de cours des matières premières, les usages le permettent après négociations au cas par cas. Le Groupe n'a donc historiquement jamais mis en place de couverture pour réduire son exposition aux fluctuations des matières premières.

c. Risques de taux

Le résultat net du Groupe peut être influencé par l'évolution des taux d'intérêt dans la mesure où ceux-ci ont un impact direct sur le coût de l'endettement. MGI COUTIER considère que les risques de taux sont indissociables de toute politique de financement. Aucune couverture des risques de taux n'a donc été mise en place. Une variation des indices de référence de 1 point aurait une incidence inférieure à 350 milliers d'euros sur le montant des intérêts financiers payés.

d. Risques de liquidité

MGI COUTIER doit disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement, mais également pour faire face à tout événement à caractère exceptionnel. Cet objectif est assuré par le recours aux marchés de capitaux sous la forme, d'une part, de ressources à long terme venant sécuriser sur une longue période la totalité de son endettement net (lignes de crédit moyen terme) et, d'autre part, d'instruments financiers à court terme (escompte en compte).

Toutes les lignes de crédit moyen terme octroyées à MGI COUTIER SA depuis l'exercice 2003 font l'objet de covenants financiers. Sur la base de l'historique des quinze dernières années, ces covenants ont toujours été respectés sauf sur l'exercice 2001. Par ailleurs, la trésorerie de MGI COUTIER est suivie quotidiennement, celle de ses filiales mensuellement.

Les actifs courants étant très supérieurs aux passifs courants, aucune information n'est donnée sur les échéances à moins de 1 an.

e. Risques de non-exécution (risque de contrepartie et de crédit propre)

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 mise en œuvre en 2014 n'a pas conduit à identifier un ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et de crédit propre) dans l'appréciation de la juste valeur des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés (contreparties bancaires de 1er rang, dérivés non significatifs,...).

GROUPE MGI COUTIER

24.2. Risques industriels et liés à l'environnement

a. Risques liés à l'environnement

Les activités de MGI COUTIER sont soumises dans les différents pays dans lesquels elles sont exercées à des réglementations environnementales diversifiées et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement, notamment quant aux émissions dans l'air et dans l'eau, à l'utilisation de substances dangereuses et à l'élimination des déchets. Pour s'inscrire dans cette démarche, MGI COUTIER a mis en œuvre une politique en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement en faveur de ses employés et du respect de son environnement dans le cadre de la norme ISO 14001. En France, les chefs d'établissement et à l'étranger les Directeurs de Filiale sont responsables de la gestion et du suivi des risques liés à l'environnement en coordination avec le Directeur de la Performance Industrielle.

b. Risques liés aux produits et services vendus

MGI COUTIER est exposé aux risques d'actions en garantie ou en responsabilité de la part de ses clients au titre des produits et services vendus. Les risques actuels sont raisonnablement provisionnés. MGI COUTIER est également soumis au risque d'actions en responsabilité en cas de défaut des produits et services vendus provoquant des dommages. Pour se prémunir de ce risque, MGI COUTIER a souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences financières de ces réclamations. Cependant, la responsabilité de MGI COUTIER envers ses clients est le plus souvent illimitée alors que les couvertures d'assurance sont systématiquement plafonnées. Il existe donc un risque résiduel théorique.

24.3. Autres risques

a. Risques liés à la dépendance vis-à-vis du secteur automobile et de la clientèle

Les revenus de MGI COUTIER dépendent directement du niveau de la production automobile mondiale, en particulier en Europe, en Amérique du Nord, en Turquie et en Chine. Cette production peut être affectée par la situation économique générale, par des programmes gouvernementaux, notamment d'incitations à l'achat de véhicules, par des accords commerciaux, par des évolutions de la réglementation et par les problèmes sociaux (dont les grèves et arrêts de travail). Par ailleurs, MGI COUTIER réalise plus de 44 % de son activité directement auprès des deux constructeurs PSA et RENAULT. Les performances de ces deux constructeurs ont donc une incidence considérable sur les revenus de MGI COUTIER.

b. Risques liés aux nouveaux projets

Toute acceptation d'un nouveau projet fait l'objet d'une étude de rentabilité standardisée avec des critères de rentabilité et de retour sur investissements fixés par le Directoire. Une fois le projet accepté, il est suivi, de son démarrage jusqu'à la mise en production « série », avec des jalons où toutes les données financières et techniques sont analysées et corrigées si besoin.

c. Risques liés à la dépendance vis-à-vis des nouveaux modèles

Les contrats de fourniture prennent la forme de commandes ouvertes pour tout ou partie des besoins en équipement d'un modèle de véhicule, sans garantie de volume. Ils sont consentis distinctement pour chacune des fonctions d'un véhicule et sont généralement valables pour la durée de vie du modèle. Le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de MGI COUTIER peuvent donc être affectés par l'échec commercial d'un modèle et/ou par le fait que MGI COUTIER ne soit pas retenu sur une nouvelle génération de modèle. En outre, il peut arriver dans certains cas que le constructeur se réserve le droit de changer de fournisseur de manière discrétionnaire pendant la vie du modèle. Cependant, ces risques sont largement répartis dans la mesure où MGI COUTIER offre une large gamme de produits, installés ou mis en œuvre sur un grand nombre de références de véhicules.

GROUPE MGI COUTIER

d. Risques liés à la dépendance contractuelle

MGI COUTIER opère avec de nombreux fournisseurs, ce qui réduit significativement le risque de dépendance de ses résultats à un contrat ou à une clause contractuelle spécifique. Le premier fournisseur, les cinq premiers et les dix premiers représentent respectivement 5,1 % & 17,7 % & 28,2 % des achats de production du Groupe.

e. Risques clients

Chaque mois, la Direction Financière diffuse l'état des encours et des échus par client de même qu'un état synthétique sur les litiges par Division. La forte sensibilisation des équipes financières et commerciales sur ces sujets permet d'avoir très peu de créances irrécouvrables (cf. note sur les créances clients).

f. Risques sociaux

MGI COUTIER considère que ses relations avec ses salariés sont, dans l'ensemble, bonnes. Toutefois, bien que la politique sociale de MGI COUTIER vise à minimiser les risques sociaux, MGI COUTIER n'est pas à l'abri de mouvements sociaux qui pourraient avoir une incidence sur ses activités et ses résultats.

g. Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets)

Le savoir-faire industriel de MGI COUTIER et les innovations issues de la Recherche du Groupe font, dans la mesure du possible et lorsque l'enjeu technologique le justifie, l'objet de dépôts de brevets visant à protéger la propriété intellectuelle. Le périmètre géographique et la durée de protection sont conformes à la pratique du secteur et adaptés aux besoins des Divisions ; ils font l'objet de revues systématiques et régulières. Si les risques de contrefaçon existent, cette approche constitue une arme juridique efficace pour lutter contre elle.

Note 25 - Regroupement d'entreprises

Les impacts des acquisitions de la période ne sont pas significatifs.

Note 26 - Evènements postérieurs à la clôture

Un seul événement significatif est survenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes. Il s'agit de la prise de participation par MGI COUTIER SA à hauteur de 25 % dans le capital de la société BIONNASSAY M&P TECHNOLOGY S.A.S. constituée (avec sa holding BIONNASSAY REAL ESTATE SAS constituée également), et immatriculée RCS 834 266 934 au Registre du Commerce d'ANNECY (74), composée d'un consortium d'actionnaires : ALPEN'TECH et KARTESIS + MGI COUTIER, pour le rachat des actifs des sociétés FRANK & PIGNARD et PRECIALP mises en redressement judiciaire en 2017, accompagnées par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE suivant offre conjointe acceptée et validée par le TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE le 21 février 2018.

GROUPE MGI COUTIER

Note 27 - Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en euros)	MAZARS SA - MAZARS			ORFIS SA - ORFIS BAKER TILLY		
	Montant (HT)		%	Montant (HT)		%
	N	N-1	(N)	N	N-1	(N)
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :						
- Emetteur	87.700	87.900		76.800	71.100	-
- Filiales intégrées globalement	185.734	165.244		109.537	170.553	-
Services autres que la certification des comptes :						
- Emetteur	-	5.500		-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-		-	-	-
Sous-total	273.434	258.644	6 %	186.337	241.653	(25) %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement						
Juridique, fiscal, social	83.078	68.100		-	-	-
Autres	-	-		-	-	-
Sous-total	83.078	68.100	22 %	-	-	(25) %
Total	356.512	326.744	9 %	186.337	241.653	100 %

Les services autres que la certification des comptes concernent des prestations de revues de la conformité fiscale, notamment en matière de prix de transfert.

GROUPE MGI COUTIER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ORFIS BAKER TILLY
149, Boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

MAZARS
P.A.E. Les Glaïsins
13, avenue du Pré Félin
74940 Annecy-le-Vieux

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société MGI COUTIER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MGI COUTIER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes .

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente les nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.

Justification des appréciations – Points-clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points-clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

GROUPE MGI COUTIER

importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des provisions liées aux risques techniques et commerciaux

Note 1.3.k) et note 16 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays et fournissant de nombreux constructeurs automobiles, il est à ce titre exposé aux risques inhérents à son activité, notamment en ce qui concerne les aspects commerciaux et industriels.

Dans ce contexte, le Groupe peut rencontrer des situations incertaines, litigieuses ou contentieuses, notamment dans le cadre de risques techniques et des campagnes de rappel réalisées par les constructeurs automobiles.

L'estimation des risques est revue régulièrement par la Direction du Groupe. L'identification incomplète et/ou l'évaluation incorrecte d'un risque pourrait conduire le Groupe à surévaluer ou sous-évaluer ses provisions.

A la clôture de l'exercice 2017, les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 25,2 M€ et sont principalement liées aux risques techniques et commerciaux. Nous avons considéré que l'évaluation des provisions liées aux risques techniques et commerciaux constituait un point clé de notre audit compte tenu des enjeux financiers potentiels à l'échelle du Groupe et du jugement de la direction dans l'estimation des risques et des montants comptabilisés.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont consisté notamment à :

- obtenir des confirmations externes des avocats permettant de recenser les litiges, situations contentieuses dont le Groupe fait l'objet ;
- prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le Groupe, de la documentation correspondante et revoir le cas échéant les consultations écrites de ses conseils externes ;
- s'entretenir avec le Directeur de Ligne de Produit concerné par des risques techniques ;
- apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction au vue des informations collectées, pour estimer le montant des provisions comptabilisées.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société MGI COUTIER par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 2014 pour le cabinet MAZARS et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005 pour le cabinet ORFIS BAKER TILLY.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ORFIS BAKER TILLY dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

GROUPE MGI COUTIER

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points-clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Annecy, le 19 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY *MAZARS*
Monsieur Jean-Louis FLECHE *Monsieur Bruno POUGET*
Monsieur Nicolas TOUCHET

MGI COUTIER

BILAN

*Comptes sociaux
Au 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)*

ACTIF	<i>Notes n°</i>			31.12.17	31.12.16
		Montants bruts	Amort. ou provisions	Montants nets	Montants nets
Immobilisations Incorporelles	3.1	14.382	(11.907)	2.475	3.059
Immobilisations Corporelles	3.1				
Terrains		661	(157)	504	512
Constructions		25.931	(15.087)	10.844	10.786
Installations techniques, matériels et outillages		156.107	(117.867)	38.240	35.830
Autres immobilisations corporelles		20.647	(16.010)	4.637	4.623
Immobilisations en cours, avances et acomptes		4.280		4.280	3.714
		207.626	(149.121)	58.505	55.465
Immobilisations Financières	3.2				
Participation & créances rattachées		265.931	(33.840)	232.091	200.161
Autres immobilisations financières		487	(49)	438	429
		266.418	(33.889)	232.529	200.590
Stocks	3.3	45.534	(5.074)	40.460	33.528
Avances & Acomptes Versés S/ Commandes		1.586		1.586	621
Créances					
Clients et comptes rattachés	3.4	69.283	(86)	69.197	76.341
Autres créances	3.5	20.301	(34)	20.267	27.839
		89.584	(120)	89.464	104.180
Disponibilités et Valeurs Mobilières	3.6	63.256		63.256	67.677
Charges Constatées d'Avance		414		414	528
Ecarts de Conversion Actif		0		0	1
Total de l'Actif		688.800	(200.111)	488.689	465.649

PASSIF	<i>Notes n°</i>	31.12.17	31.12.16
Capitaux Propres	3.8		
Capital social		21.393	21.393
Primes de fusion et d'apport		9.705	9.705
Réserve légale		2.139	2.139
Réserves réglementées		41	41
Autres réserves			
Report à nouveau		121.899	92.612
Acomptes sur dividendes			
Résultat de l'exercice		29.378	37.308
Provisions réglementées	3.8	26.647	25.340
Situation Nette Avant Répartition		211.202	188.538
Autres fonds propres			
Avances conditionnées		33	158
Provisions pour Risques & Charges	3.9	20.264	24.565
Dettes			
Dettes financières	3.10	120.550	121.826
Associés - dettes financières diverses	3.10	57.227	48.354
Fournisseurs et comptes rattachés		61.551	64.785
Dettes fiscales et sociales	3.11	13.662	13.309
Autres dettes	3.11	4.079	3.993
		257.069	252.267
Produits constatés d'Avance		121	121
Ecarts de Conversion Passif		0	0
Total du Passif		488.689	465.649

COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2017

*Comptes sociaux
(en milliers d'euros)*

	<i>Notes n°</i>	31.12.17 (12 mois)	31.12.16 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4.1	429.363	403.879
Variation de la production stockée		6.692	4.190
Subventions d'exploitation		10	2
Autres produits d'exploitation		4.886	3.177
PRODUITS D'EXPLOITATION		440.951	411.248
Achats		(92.847)	(92.558)
Variation de stocks et encours		1.218	1.309
Autres achats et charges externes		(231.315)	(210.902)
VALEUR AJOUTEE		118.007	109.097
Impôts et taxes		(5.325)	(5.578)
Charges de personnel		(76.529)	(75.291)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		36.153	28.228
Dotations aux amortissements		(11.655)	(10.970)
Reprises et (dotations) aux provisions		3.330	(11.065)
Autres produits et (charges)		(987)	(863)
RESULTAT D'EXPLOITATION		26.841	5.330
Produits et (charges) financiers	4.2	2.215	23.864
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		29.056	29.194
Produits et (charges) exceptionnels	4.3	(1.123)	5.525
Participation des salariés			
RESULTAT AVANT IMPOTS		27.933	34.719
Provisions pour impôts	4.4	1.443	2.589
RESULTAT NET		29.376	37.308

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

31 décembre 2017

1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

L'activité de MGÏ COUTIER SA consiste à concevoir, développer, produire des outillages et des pièces automobiles et à les commercialiser notamment auprès des constructeurs automobiles français et étrangers, ainsi que d'autres équipementiers automobiles. Sa vocation est d'être à la fois concepteur, industriel, et assembleur de fonctions.

MGÏ COUTIER SA assure également la coordination des activités industrielles et financières auprès de l'ensemble des filiales du Groupe MGÏ COUTIER, dont elle est la société mère.

Les comptes annuels sont établis en milliers d'euros.

Aucun fait marquant n'a été noté sur l'exercice 2017.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1. Principes comptables

Les comptes au 31 décembre 2017 sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général et modifié par le règlement 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours des exercices présentés à l'exception de celui résultant de l'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017 du règlement ANC 2015-05. L'application du règlement ANC 2015-05 n'a pas eu d'effet significatif dans la présentation des états financiers.

2.2. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

a. Incorporelles

Les frais d'études et de développement sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont comptabilisés sur la base de leur valeur d'apport. Les fonds de commerce figurant au bilan font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés à la rentabilité constatée et les perspectives d'avenir de l'activité concernée. Suite à l'application au 1^{er} janvier 2005 du règlement 2002-10, la société MGÏ COUTIER n'amortit plus les fonds de commerce figurant à l'actif du bilan.

Les logiciels de micro-informatique sont amortis sur une durée de 12 mois. Les autres progiciels ou dépenses engagées lors de la mise en place d'un nouveau système d'information (SAP) sont immobilisés et amortis sur une durée de trois ans.

Les brevets sont amortis sur leur durée de protection.

La société effectue des tests de dépréciation de ses fonds commerciaux chaque année.

La durée d'utilisation des fonds commerciaux est présumée être non limitée.

Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

b. Corporelles

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée d'utilité des biens, selon le mode linéaire ou dégressif.

Les principales durées d'amortissement retenues peuvent être résumées comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| ▪ Constructions | 25 à 40 ans ; |
| ▪ Agencements des constructions | 5 à 10 ans ; |
| ▪ Installations techniques | 5 à 10 ans ; |
| ▪ Matériels et outillages industriels | 5 à 10 ans ; |
| ▪ Installations générales | 10 ans ; |
| ▪ Mobilier, matériel de bureau | 5 à 10 ans. |

Les amortissements complémentaires, résultant de l'application de dispositions fiscales (dégressif, exceptionnel), sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en "provisions réglementées".

c. Financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité.

2.3. Créances rattachées à des participations

A compter du 2 janvier 2002, le Groupe MGI COUTIER a mis en place des conventions de trésorerie entre l'ensemble des filiales du Groupe. Celles-ci stipulent que toutes les créances et dettes commerciales intragroupe échues et non remboursées sont considérées comme des avances de trésorerie. Le règlement de ces avances n'étant pas planifié, elles sont comptabilisées sous les rubriques « créances rattachées à des participations » ou « dettes rattachées à des participations ».

Les créances rattachées sont valorisées à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées, en lien avec l'analyse réalisée sur les titres de participation, pour tenir compte des risques de non-recouvrement auxquels elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

2.4. Stocks

Les stocks sont valorisés au prix d'achat pour les matières premières selon la méthode du premier entré-premier sorti, et au prix de revient usine pour les produits finis et travaux en cours. Du prix de revient sont exclus les frais généraux ne contribuant pas à la production et les frais financiers.

Les provisions nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence, ou ceux pour lesquels le prix de revient est supérieur à la valeur de réalisation. Les outillages sont valorisés au prix de revient complet (coûts externes) dans la limite du prix facturable aux clients.

2.5. Crédits clients

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées selon des critères d'ancienneté des créances non recouvrées. Une provision est également enregistrée chaque fois qu'un litige réel et sérieux est constaté, ou qu'un client fait l'objet d'une procédure contentieuse.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des créances clients sont également calculées selon des critères d'ancienneté pour les factures non recouvrées, et suivant les modalités suivantes :

- provision égale à 25 % du montant hors taxes des créances non recouvrées pour les créances dont la date d'échéance est dépassée de plus de 150 jours et de moins de 360 jours.
- provision égale à 100 % du montant hors taxes des créances non recouvrées, pour les créances dont la date d'échéance est dépassée de plus de 360 jours.

2.6. Provisions pour risques et provisions pour charges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.7. Engagements de retraite

Les droits acquis par les membres du personnel au titre des indemnités de fin de carrière ne sont pas provisionnés. Ils sont néanmoins évalués et leur montant à la clôture de l'exercice est mentionné en engagements financiers (cf. note 5.1).

Les engagements de retraite sont estimés en utilisant la méthode rétrospective des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière. Les montants des droits acquis par les salariés en application des différentes conventions collectives applicables sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, de rotation du personnel, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base d'un taux d'actualisation. Les estimations ont été réalisées sur la base d'un taux d'actualisation de 1,6 %, d'une augmentation des salaires de 1,9 % pour les cadres (idem pour les non-cadres), d'un âge de départ à la retraite de 65 ans et d'hypothèses moyennes en matière de rotation du personnel.

La société MGI COUTIER a examiné l'incidence sur l'évaluation de ses engagements sociaux de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites. Après examen des caractéristiques de la population de ses salariés (âge, date d'entrée dans la vie active, profil de carrière,...), la société a maintenu l'hypothèse d'un âge de départ en retraite à 65 ans.

Les médailles du travail ne font pas l'objet de provisions pour risques et charges car les engagements correspondants ne sont pas significatifs. Les conventions collectives qui s'appliquent aux établissements de MGI COUTIER ne prévoient pas cette obligation et les usages de la société restent accessoires en la matière.

2.8. Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel comprend notamment les produits et charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas, en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière. Les charges et produits exceptionnels comprennent notamment les dotations ou reprises relatives aux amortissements dérogatoires, les produits de cessions d'actifs et les produits et charges non liés à l'activité courante.

2.9. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises sont valorisées au cours de change en vigueur à la date de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augment.	Diminutions	31.12.2017
Immobilisations incorporelles	15.037	406	(1.061)	14.382
Terrains	662		(1)	661
Constructions	25.184	754	(7)	25.931
Installations techniques, matériels et outillages	146.821	11.660	(2.374)	156.107
Autres immobilisations corporelles	20.496	888	(737)	20.647
Immobilisations en cours, avances et acomptes	3.714	567	(1)	4.280
Valeurs brutes	211.914	14.275	(4.181)	222.008
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(11.978)	(991)	1.062	(11.907)
Provisions terrains	(150)	(7)	-	(157)
Amortissements constructions	(14.398)	(696)	7	(15.087)
Amortissements installations techniques	(110.991)	(9.105)	2.229	(117.867)
Amortissements autres immobilisations	(15.873)	(856)	719	(16.010)
Total amortissements/provision	(153.390)	(11.655)	4.017	(161.028)
Valeur nette	58.524	2.620	(164)	60.980

Les « Immobilisations incorporelles » s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Montant brut	Amortissement	Montant net
Logiciels	8.055	(7.181)	874
Fonds commercial	6.327	(4.726)	1.601
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Total	14.382	(11.907)	2.475

Les frais de Recherche et Développement comptabilisés en charges sur l'exercice s'élèvent à 24.491 milliers d'euros (23.640 milliers sur l'exercice 2016).

3.2. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Participations	220.215	4.760	(1)	224.974
Créances rattachées à des participations	14.638	26.656	(337)	40.957
Autres immobilisations financières	493		(6)	487
Valeurs brutes	235.346	31.416	(344)	266.418
Provisions sur titres de participation	(27.623)	(2.039)	3.350	(26.312)
Provisions sur créances rattachées	(7.069)	(1.513)	1.054	(7.528)
Provisions sur autres immobilisations	(64)		15	(49)
Total provisions	(34.756)	(3.552)	4.419	(33.889)
Valeur nette	200.590	27.864	4.075	232.529

3.3. Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Matières premières	12.044	10.814
Encours de production	7.915	7.604
Produits intermédiaires et finis	25.564	19.183
Marchandises	10	23
Valeur brute	45.533	37.624
Provisions pour dépréciation	(5.074)	(4.096)
Valeur nette	40.459	33.528

3.4. Créances clients

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Créances clients	69.283	76.432
Provisions pour dépréciation	(86)	(91)
Valeur nette	69.197	76.341

3.5. Autres créances

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts sur les bénéfices	17.377	20.132
TVA	2.467	7.325
Autres	457	418
Valeur brute	20.301	27.875
Provision Dépréciation	(34)	(36)
Valeur nette	20.267	27.839

3.6. Disponibilités et valeurs mobilières

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Disponibilités	63.256	67.677
Valeur nette	63.256	67.677

3.7. Echéances des créances et des dettes

Les créances sont exigibles à moins d'un an à l'exception de celles figurant sous les rubriques suivantes :

(en milliers d'euros)	Echéances > 1 an
Créances rattachées S/ participations	40.957
Autres immobilisations financières	487
Créances clients provisionnées	86
Autres créances provisionnées	34
Total	41.564

Les dettes sont exigibles à un an au plus à l'exception de celles figurant sous les rubriques suivantes :

(en milliers d'euros)	Exigibilité 1 à 5 ans	Exigibilité > 5 ans	Total
Dettes financières	117.176	-	117.176
Associés - Dettes financières diverses	57.227	-	57.227
Total	174.403	-	174.403

3.8. Capitaux propres

Le capital social se compose de 26.741.040 actions de 0,8 euro. Il existe une action de concert au sens de l'article 233-10 du Code de commerce entre les sociétés COUTIER DEVELOPPEMENT SA, COUTIER SENIOR (sociétés holdings familiales contrôlées par Messieurs André, Roger, les héritiers de Joseph COUTIER et leur famille), et Messieurs André, Roger et les héritiers de Joseph COUTIER, qui représentent 69,68 % du capital et des droits de vote. Ces actionnaires ont passé une convention par laquelle ils ont décidé de se concerter pour mettre en œuvre une politique commune d'actionnaires vis-à-vis de la société. Cette convention a fait l'objet des déclarations réglementaires auprès des autorités de tutelle qui en ont assuré la publicité (Avis SBF n° 94-2365 du 29 juillet 1994). La durée de ce pacte d'actionnaires est de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans chacune à moins que l'une des parties ne mette fin à son engagement avant l'expiration de la période. Les membres restant dans le pacte continueraient, dans ce cas, à être tenus par les obligations qui en résultent. Le pacte a été mis à jour suite aux modifications du capital intervenues dans COUTIER JUNIOR devenue COUTIER DEVELOPPEMENT en 2015.

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2017 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Montants
Capitaux propres au 31.12.2016	188.538
Distribution de dividendes	(8.021)
Résultat de l'exercice	29.378
Mouvements sur les provisions réglementées	1.307
Total	211.202

3.9. Provisions pour risques et provisions pour charges

Les provisions pour risques et provisions pour charges, qui correspondent notamment aux litiges en cours avec les tiers, aux mesures de licenciement, aux pertes latentes de change, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet/Autres mouvements	31.12.2017
Provisions pour litiges	24.564	9.009	(12.641)	(668)	20.264
Provisions pour pertes de change	1	0	(1)		0
Total	24.565	9.009	(12.642)	(668)	20.264

Les dotations pour litiges sont principalement liées sur l'exercice 2017 à des risques techniques et commerciaux et notamment des retours garantie. Dans ce dernier cas, les montants ont été estimés sur la base des retours garantie constatés sur l'exercice, des durées contractuelles de garantie et des historiques disponibles.

3.10. Dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dettes Groupe	57.227	48.354
Dettes hors Groupe :		
- Emprunts	117.176	118.433
- Intérêts à payer	573	577
- Autres	2.802	2.816
Total	177.778	170.180

Certains emprunts bancaires sont soumis au respect des covenants financiers. Au 31 décembre 2017, la société respecte l'intégralité de ces covenants.

3.11. Dettes fiscales & sociales et autres dettes

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Organismes sociaux	5.383	5.026
Personnel	5.509	5.073
Etat (T.V.A., IS, etc.)	2.769	3.210
Avances et acomptes reçus	4.059	3.982
Autres dettes, charges à payer	20	11
Total	17.740	17.302

3.12. Comptes rattachés

Les produits à recevoir sont principalement constitués d'avoirs fournisseurs pour 6.288 milliers d'euros (4.603 milliers en 2016) et de factures à établir pour 5.587 milliers d'euros (6.497 milliers d'euros en 2016). Les charges à payer concernent principalement des factures non parvenues pour 17.565 milliers d'euros (16.873 milliers d'euros en 2016), des avoirs à établir pour 9.209 milliers d'euros (3.662 milliers d'euros en 2016) et des dettes fiscales et sociales pour 8.774 milliers d'euros (7.917 milliers d'euros en 2016).

3.13. Effets de commerce

Les créances clients comprennent un montant de 27.906 milliers d'euros (28.209 milliers d'euros en 2016) correspondant à des effets reçus non échus et non escomptés. Les dettes fournisseurs comprennent des effets à payer pour un montant de 3.965 milliers d'euros (4.616 milliers d'euros en 2016).

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires en France représente 215.562 millions d'euros, soit 50.21 % du chiffre d'affaires total (52.34 % en 2016). Le chiffre d'affaires export représente 213.801 millions d'euros, soit 49.79 % du chiffre d'affaires total (47.66 % en 2016).

4.2. Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Produits des participations	3.914	28.798
Différences nettes de change	(480)	(18)
(Dotations)/reprises nettes aux provisions	867	(2.843)
Abandons de créances	-	-
Intérêts financiers et autres charges financières (nets)	(2.085)	(2.073)
Total	2.216	23.864

Les dotations aux provisions sur les titres de participation s'élèvent à 2.039 milliers d'euros (10.301 milliers d'euros en 2016). Celles-ci concernent exclusivement les filiales MGÏ COUTIER ARGENTINA SA, SINFA CABLES SARL, MGÏ COUTIER MAROC SARL. Des reprises sur la filiale brésilienne ont été enregistrées pour 3.350 milliers d'euros (994 milliers en 2016). Les dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations s'élèvent à 1.513 milliers d'euros (1.193 milliers d'euros en 2016). Elles concernent principalement SINFA CABLES SARL et AVON AUTOMOTIVE COMPONENTS CHONGQING. Il a été procédé à des reprises sur provisions sur créances rattachées à des participations pour un montant de 1.053 milliers d'euros (7.652 milliers d'euros en 2016). Ces reprises concernent principalement les filiales marocaine, indienne et iranienne.

4.3. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Amortissements et provisions (nets)	(1.307)	(1.028)
Cessions nettes d'actifs	(22)	3.816
Autres produits (charges)	206	2.737
Total	(1.123)	5.525

4.4. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Résultat avant		Résultat net après impôt
	Impôts	Impôts	
Résultat courant (et participation)	29.058	1.443	30.501
Résultat exceptionnel	(1.123)		-1.123
Résultat comptable	27.935	1.443	29.378

4.5. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Les éléments entraînant un décalage d'imposition conduisent à un accroissement fiscal futur de 8.613 milliers d'euros (8.202 milliers d'euros en 2016), sur la base des taux globaux de 28% et de 33,33% en fonction des échéances prévisionnelles de reprises des bases d'impôts différés.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Retraite

Le montant cumulé des engagements liés aux indemnités de départ en retraite non provisionnées à la clôture de l'exercice, s'élève à 5.300 milliers d'euros. Les hypothèses de calcul sont précisées dans la note 2.7 ci-dessus.

5.2. Crédits-bails

La valeur d'origine des immobilisations acquises en crédit-bail s'élève à 30.141 milliers d'euros et leur valeur nette s'élèverait à 4.927 milliers d'euros si elles avaient été acquises en pleine propriété et amorties.

La société n'ayant plus de contrat en cours, il n'y a aucune redevance à payer.

5.3. Identité de la société consolidante

MGI COUTIER SA est la tête de consolidation de son Groupe et présente de ce fait des comptes consolidés sous sa seule dénomination.

5.4. Autres engagements financiers

Au 31 décembre 2017, les autres engagements au profit d'organismes financiers s'analysent comme suit :

- 10.287 milliers d'euros au titre des cautions accordées (10.443 milliers d'euros en 2016),
- 33.000 milliers d'euros au titre d'hypothèques ou de nantissements d'actifs à caractère financier (ce montant étant déjà inclus dans les dettes financières) (79.600 milliers d'euros en 2016).

5.5. Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du Directoire s'élèvent au total à 2.097.601 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1.506.017 euros en 2016). Le montant total des rémunérations et jetons de présence versés aux Membres du Conseil de Surveillance s'élève au total à 118.137 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (143.872 euros en 2016).

5.6. Effectif moyen

	2017	2016
Cadres	312	298
ETAM	652	632
Ouvriers	650	711
Total	1.614	1.641

5.7. C.I.C.E

Le CICE est comptabilisé en minoration de l'impôt de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, il est précisé que pour le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, MGÏ COUTIER SA l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement,
- de recherche, d'innovation,
- de formation et de recrutement.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R. 225-83 et R. 225-102 du *Code de commerce*)
(en euros sauf mention contraire)

EXERCICES CONCERNES	Du 01.01.13 au 31.12.13	Du 01.01.14 au 31.12.14	Du 01.01.15 au 31.12.15	Du 01.01.16 au 31.12.16	Du 01.01.17 au 31.12.17
NATURE DES INDICATIONS					
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social en francs	-	-	-	-	-
Capital social en euros	21.392.832	21.392.832	21.392.832	21.392.832	21.392.832
b) Actions existantes					
- nombre	2.674.104	26.741.040	26.741.040	26.741.040	26.741.040
- valeur nominale des actions en francs	-	-	-	-	-
- valeur nominale des actions en euros	8	0,8	0,8	0,8	0,8
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	241.609.158	239.239.654	325.201.166	403.879.211	429.363.055
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24.430.758	3.945.969	16.280.180	60.625.417	36.699.824
c) Impôts sur les bénéfices	(4.189.704)	(5.007.805)	(4.778.339)	(2.588.706)	(1.443.383)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15.022.504	(4.977.172)	5.617.556	37.308.079	29.377.937
f) Résultat distribué	1.337.052	1.337.052	5.348.208	8.022.312	8.022.312*
Résultat par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	10,70	0,33	0,79	2,88	1,43
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5,62	0,19	0,21	1,40	1,10
c) Dividende net attribué à chaque action	0,50	0,05	0,20	0,3	0,3*

MG1 COUTIER

Personnel					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.856	1.702	1.674	1.641	1.614
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	52.856.871	52.737.013	53.213.606	54.486.791	55.413.911
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	19.767.261	20.346.570	19.897.029	20.803.869	21.114.647

* Il s'agit ici de la distribution de dividende que le Directoire proposera à l'Assemblée Générale de mai 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ORFIS BAKER TILLY
149, Boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

MAZARS
P.A.E. Les Glaïsins
13, avenue du Pré Félin
74940 Annecy-le-Vieux

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société MG1 COUTIER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MG1 COUTIER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes .

Justification des appréciations – Points-clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points-clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créances rattachées à des participations

Notes 2.2 c, 2.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent au bilan de MG1 COUTIER au 31 décembre 2017 pour un montant net de 232,1 millions d'euros.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés lorsque leur valeur d'utilité estimée à la clôture est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité. Cette estimation requiert l'exercice du jugement de la Direction, en particulier lorsqu'elle est fondée sur des éléments prévisionnels.

Du fait des incertitudes inhérentes aux éléments prévisionnels pris en compte dans ces calculs, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, et par extension des créances qui leur sont rattachées, constitue un point-clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons examiné les contrôles mis en œuvre par la Société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Comparer les quotes-parts de situation nette comptable utilisées pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participation aux données issues de la comptabilité ;
- Vérifier, lorsque les valeurs d'utilité étaient déterminées sur la base d'éléments prévisionnels, que leur estimation était basée sur une méthode d'évaluation appropriée ;
- Apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des valeurs d'utilité par entretien avec la Direction ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité effectués par la Société ;
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard du résultat des tests de dépréciation des titres de participation.

Evaluation des provisions liées aux risques techniques et commerciaux

Note 2.6 et note 3.9 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

La société étant fournisseur de premier rang de nombreux constructeurs automobiles, elle est à ce titre exposée aux risques inhérents à son activité, notamment en ce qui concerne les aspects commerciaux et industriels.

Dans ce contexte, la société peut rencontrer des situations incertaines, litigieuses ou contentieuses, notamment dans le cadre de risques techniques et des campagnes de rappel réalisées par les constructeurs automobiles.

L'estimation des risques est revue régulièrement par la Direction de la société. L'identification incomplète et/ou l'évaluation incorrecte d'un risque pourrait conduire la société à surévaluer ou sous-évaluer ses provisions.

A la clôture de l'exercice 2017, les provisions pour litiges s'élèvent à 20,3 M€ et sont principalement liées aux risques techniques et commerciaux. Nous avons considéré que l'évaluation des provisions liées aux risques techniques et commerciaux constituait un point-clé de notre audit compte tenu des enjeux financiers potentiels à l'échelle de la société et du jugement de la Direction dans l'estimation des risques et des montants comptabilisés.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont consisté notamment à :

- Obtenir des confirmations externes des avocats permettant de recenser les litiges, situations contentieuses dont la société fait l'objet ;
- Prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la société, de la documentation correspondante et revoir le cas échéant les consultations écrites de ses conseils externes ;
- S'entretenir avec le directeur de ligne produit concerné par des risques techniques ;
- Apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction au vue des informations collectées, pour estimer le montant des provisions comptabilisées.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société MGI COUTIER par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 2004 pour le cabinet MAZARS et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005 pour le cabinet ORFIS BAKER TILLY.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ORFIS BAKER TILLY était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

MG1 COUTIER

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points-clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Annecy, le 19 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY *MAZARS*
Monsieur Jean-Louis FLECHE *Monsieur Bruno POUGET*
Monsieur Nicolas TOUCHET

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau annexe en dernière page du présent rapport.

Facturation de royalties à la société MGI COUTIER ILIA CO PJS

Votre société facture des royalties à la société MGI COUTIER ILIA CO PJS (Iran) au titre de frais de recherche, de redevance de marque, de transfert de savoir-faire et d'activités de conseil dans les domaines suivants : finance, juridique, développement industriel, achats, développement commerce international, DSI, qualité et marketing.

Les royalties sont calculées sur la base du « Net selling price » des produits vendus par la filiale MGI COUTIER ILIA PJS, à partir des taux suivants :

- 0,5 % pour les refacturations de frais de recherche,
- 1,5 % pour les activités de conseil,
- 1 % pour les redevances de marque.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé sur l'exercice.

La convention a été autorisée pour l'exercice 2017 par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du code de commerce.

Convention de transformation des dettes commerciales en dettes financières pour la société MGI COUTIER ILIA CO PJS

A compter d'un délai d'un mois après l'échéance contractuelle, toute facturation réalisée par MGI COUTIER auprès d'une filiale, qui n'est pas honorée ou soldée, est transformée en dette financière.

Cette transformation des dettes commerciales en dettes financières s'applique également pour les opérations de filiale à filiale, MGI COUTIER restant le pivot de l'opération.

Les sommes transférées en dettes financières sont rémunérées dans le cadre des conventions de gestion centralisée de trésorerie au taux Euribor plus une marge de 0,6 point.

Le renouvellement de cette convention a été autorisée pour l'exercice 2017 par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.

Prestations de services d'expertises de nature financière avec la société ATF

La société MGI COUTIER a conclu une convention de prestations de services d'expertises de nature financière et à titre accessoire de suivi juridique et fiscal avec la société ATF, dont Jean-Louis THOMASSET, vice-président du Directoire, est associé et gérant majoritaire.

Cette convention a été conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction pour une période de un an. Cette convention a été conclue afin de permettre à MGI COUTIER de continuer à bénéficier des connaissances et de l'expérience de Monsieur Jean-Louis THOMASSET avec une flexibilité et un coût maitrisé.

Au titre de cette convention, les charges comptabilisées sur l'exercice 2017 s'élèvent à 485.486 €

Le renouvellement de cette convention a été autorisé pour l'exercice 2017 par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2017.

Conventions de gestion centralisée de trésorerie

Dans le cadre de ces conventions, MGI COUTIER assure la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

Les avances consenties par MGI COUTIER, et inversement, portent intérêt au taux Euribor majoré de 0,6 point. Il est spécifié qu'en cas d'Euribor négatif il est retenu 0 en index de référence.

Sur l'exercice 2017, les charges et produits financiers comptabilisés, au titre de filiales détenues à moins de 100% et des sociétés COUTIER DEVELOPPEMENT et COUTIER SENIOR, sont les suivants :

Sociétés	Charges financières (en €)
COUTIER DEVELOPPEMENT	17.991
COUTIER SENIOR	603
Total	18.594

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du code de commerce.

Renouvellement de garantie au titre d'une ligne de crédit accordée à GSAP

Votre société s'était constituée garante au profit de la banque Société Générale à Mumbai pour l'émission et la signature par cette dernière d'une « Stand by letter of credit » dans le cadre d'une facilité de crédit court terme accordée à la société GSAP pour un montant maximum de 55 millions de roupies indiennes.

L'engagement expirant le 31 août 2017, votre Conseil de Surveillance en date du 24 août 2017 a autorisé le renouvellement de la garantie pour une période de un an à compter du 31 août 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.

Revue de la rémunération des membres du Directoire : cumul avec contrats de travail

Monsieur Frédéric MARIER, membre du Directoire depuis le 10 février 2017, est également titulaire d'un contrat de travail au titre de sa fonction technique.

La rémunération brute annuelle de ce membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, a été fixée en 2017 comme suit :

	Base brute annuelle	Primes variables	Période
Frédéric MARIER	174.465 €	Primes performance & objectifs	du 10 février 2017 au 30 juin 2017
	186 678 €	Primes performance & objectifs	à compter du 1 ^{er} juillet 2017

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de Surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services techniques avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT

La société a conclu une convention de prestations de services techniques avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

L'objet de cette convention est notamment l'assistance à la définition technique de nouveaux produits, à l'identification de nouveaux marchés, à la recherche, sur l'industrialisation dans la logique du « Tack Time » et « One piece Flow » pour l'usine du futur et sur l'optimisation de la conception d'outillage.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2015.

La rémunération de la convention correspond aux coûts supportés par la société COUTIER DEVELOPPEMENT plus une marge de 8 %.

Au titre de cette convention, les charges comptabilisées sur l'exercice 2017 s'élèvent à 249.000 €

La poursuite de cette convention a été autorisée pour l'exercice 2017 par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2017.

Convention d'animation conclue avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT

La société a conclu une convention d'animation avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

L'objet de cette convention est l'apport par la société COUTIER DEVELOPPEMENT de ses moyens propres, ses concours et ses conseils dans le cadre de la définition de la politique générale et de la stratégie du groupe MGI COUTIER par une activité de conseils, de planification, d'organisation et de coordination des activités du Groupe et de sa connaissance tant interne qu'externe.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les prestations d'animation rendues ne font l'objet d'aucune rémunération.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2017.

La poursuite de cette convention a été autorisée pour l'exercice 2017 par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2017.

Convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT et la société civile COUTIER SENIOR

Votre société met à disposition de ces deux sociétés un local destiné à abriter leur siège social et réalise des prestations d'assistance juridique lors de l'approbation des comptes annuels.

Au titre de cette convention, les produits comptabilisés sur l'exercice 2017 s'élèvent à :

- COUTIER DEVELOPPEMENT : 1.150 €
- COUTIER SENIOR : 383 €

Revue de la rémunération des membres du Directoire : cumul avec contrats de travail

Monsieur Jean-François VILLANEAU, membre du Directoire jusqu'au 26 janvier 2017, est également titulaire d'un contrat de travail au titre de sa fonction technique.

La rémunération brute annuelle de ce membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, n'a pas été révisée en 2017.

Fait à Villeurbanne et à Annecy, le 19 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY *MAZARS*
Monsieur Jean-Louis FLECHE *Monsieur Bruno POUGET*
Monsieur Nicolas TOUCHET

Tableau annexe

Personnes concernées par les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-88 du Code de commerce

Sociétés	André COUTIER	Benoît COUTIER	Jean-Louis THOMASSET	Mathieu COUTIER	Jean-François VILLANEAU (*)	Frédéric MARIER	Christophe COUTIER	Nicolas COUTIER	Emilie COUTIER
MG1 COUTIER	Pdt du CS	Membre du Directoire	VP du Directoire	Président du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire (**)	Représentant COUTIER Dev. Au CS	Membre du Directoire	Membre du CS
MG1 COUTIER ILIA CO PJIS		Adm.		Adm.	Pdt du CA				
GOLD SEAL AVON POLYMERS PRIVATE LTD		Adm.		Adm.					
COUTIER DEVELOPPEMENT	Membre et Pdt du Directoire	Membre du Directoire		Membre du Directoire			Membre du Directoire	Membre du Directoire	Membre du CS (***)
COUTIER SENIOR (****)									
ATF			Gérant majoritaire						

Pdt : Président

Adm. : Administrateur

Dir : Directeur

(*) Jusqu'au 26 janvier 2017, date de démission

(**) Depuis le 10 février 2017, date de nomination

(***) En qualité de représentant permanent de COFA2E SAS, membre du Conseil de Surveillance de COUTIER DEVELOPPEMENT

(****) En qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société MG1 COUTIER

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2018

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 21.496 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 7.165 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux Membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, et après avoir délibéré, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 29.377.936,59 euros de la manière suivante :

- d'une part, aux actionnaires à titre de dividendes, pour un montant de 8.022.312,00 euros soit un dividende brut par action de 0,30 euro ; étant précisé qu'il n'y a pas eu de versement d'acompte de dividende, soit un dividende brut à verser par action de 0,30 euro qui sera mis en paiement au siège social le 8 juin 2018 ;
- d'autre part, en report à nouveau pour le solde soit un montant de 21.355.624,59 euros.
- Cette distribution est identique en valeur par rapport à l'année précédente au titre de 2016 (0,30 euro brut).

L'Assemblée Générale décide qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions d'auto-détenzione sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action en EUROS	Revenu éligible ou non à l'abattement
31 décembre 2014	0,05	Réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2015	0,20	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
31 décembre 2016	0,30	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la nomination - par élection fin décembre 2017 par le Comité Central d'Entreprise conformément aux statuts de MGI COUTIER - en qualité de membre représentant des salariés au Conseil de Surveillance de MGI COUTIER, de Monsieur Christophe BESSE, né le 22.10.1978 à SENLIS (60) France, de nationalité française, demeurant 275, impasse des Pampres 26300 CHATUZANGE LE GOUBET – France, pour la durée du mandat restant à courir pour les Membres du Conseil de Surveillance et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à tenir dans l'année 2019.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe une enveloppe annuelle de jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2018 s'élevant à 120.000 euros.

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes :

- de MAZARS SA, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Monsieur Bruno POUGET, dont le siège social est sis : Le Premium – 131 Boulevard Stalingrad – 69624 VILLEURBANNE Cedex, immatriculée 351 497 649 RCS LYON au capital de 1.886.008 Euros,
 - ainsi que le mandat de son Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Olivier BIETRIX décédé début 2018 qui était né le 18.11.1961 à LA TRONCHE (38 – France) dont le bureau est sis : 131 Boulevard Stalingrad – 69624 VILLEURBANNE Cedex,
- sont arrivés à expiration avec la présente assemblée.

L'Assemblée Générale, suivant proposition et délibération du Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2018, décide de :

- renouveler purement et simplement le mandat de MAZARS SAS représentée par Monsieur Bruno POUGET,
- nommer en qualité de nouveau suppléant de MAZARS SAS : Monsieur Philippe GALOFARO né le 06.08.1962 à LYON 6^{ème} - adresse professionnelle : Le Premium – 131 Boulevard Stalingrad – 69624 VILLEURBANNE Cedex,

pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2024 qui sera appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 décembre 2023, puisqu'ils répondent aux conditions légales exigées pour l'exercice de ces mandats.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que la société MAZARS SAS n'est pas intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices. La société MAZARS SAS a par ailleurs fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de ses fonctions.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes :

- de ORFIS SA, second Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, dont le siège social est sis : Le Palais d'Hiver - 149 Boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée 957 509 045 RCS LYON, au capital de 1.015.000 Euros

- ainsi que le mandat de son Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Christophe VELUT, né le 26 janvier 1962 à 69006 LYON 6^{ème} (France), dont le bureau est sis 149, boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE,
sont arrivés à expiration avec la présente assemblée.

L'Assemblée Générale, suivant proposition et délibération du Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2018, décide de :

- renouveler purement et simplement le mandat de ORFIS SA représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE,
- nommer en qualité de nouveau suppléant de ORFIS SA : Monsieur Bruno GENEVOIS, né le 11.09.1964 à 69 VILLEFRANCHE SUR SAONE (France) dont le bureau est sis : « Le Palais d'Hiver » - 149 Boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE,

pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2024 qui sera appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 décembre 2023, puisqu'ils répondent aux conditions légales exigées pour l'exercice de ces mandats.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que la société ORFIS SA n'est pas intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices. La société ORFIS SA a, par ailleurs, fait savoir qu'elle accepterait le renouvellement de ses fonctions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions de l'article L.225-209 et suivants et des articles 241-1 et suivants du Code de Commerce et selon les modalités suivantes :

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 0,5 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 0,5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 0,5 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite des actions revendues pendant la période d'autorisation ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50,00 euros (hors frais d'acquisition). Le Directoire, avec faculté de subdélégation, pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apports ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale de l'action, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Cette autorisation sera destinée à permettre à la Société d'assurer la liquidité et animer le marché au travers d'un contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services

d'investissement conforme à la charte de déontologie de AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des marchés financiers.

Donne tout pouvoir au Directoire avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre la présente délégation ;
- déterminer les conditions et modalités d'acquisition et de cession dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au 29 novembre 2019.

Cette autorisation interrompt et se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2017.

Le Directoire donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de Commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions acquises, le volume des actions utilisées.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président, au Vice-Président et aux membres du Directoire à raison de leur mandat.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance et aux Membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Mathieu COUTIER à raison de son mandat de Président du Directoire, et

approuve, en conséquence, le versement des éléments de rémunération variables attribués à Monsieur Mathieu COUTIER à raison de son mandat de Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31décembre 2017

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Louis THOMASSET à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-François VILLANEAU à raison de son mandat de Membre du Directoire.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Benoît COUTIER à raison de son mandat de Membre du Directoire, et

approuve, en conséquence, le versement des éléments de rémunération variables attribués à Monsieur Benoît COUTIER à raison de son mandat de Membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas COUTIER à raison de son mandat de Membre du Directoire, et

approuve, en conséquence, le versement des éléments de rémunération variables attribués à Monsieur Nicolas COUTIER à raison de son mandat de Membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Frédéric MARIER à raison de son mandat de Membre du Directoire.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur André COUTIER à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christophe COUTIER représentant permanent de la société COUTIER DEVELOPPEMENT à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Geneviève COUTIER à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Vingt et unième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Emilie COUTIER à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce,

approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société NJ CONSULTING à raison de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs à Monsieur Mathieu COUTIER, Président du Directoire de MGI COUTIER, avec faculté de délégation, en possession d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « **AKWEL** » à compter de la présente assemblée et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

“AKWEL”

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme", ou des initiales "S.A.", "à Directoire et Conseil de Surveillance" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette modification de statuts sera transmise pour enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-en-BRESSE 01.

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Mathieu COUTIER, Président du Directoire de MGI COUTIER, avec faculté de délégation, en possession d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Siège Social

MG1 COUTIER
975, route des Burgondes
01410 CHAMPFROMIER
France
Tél. : 00 33 4 50 56 98 98
Société Anonyme à Directoire et
Conseil de Surveillance
Au capital de 21 392 832 Euros
Immatriculée RCS 344 844 998
Bourg-en-Bresse
www.mgicoutier.com



MG1 COUTIER

Equipementier Automobile et Poids lourd